



Résolution générale

INTRODUCTION

Le XXe Congrès de la FNEC FP-FO réuni du 15 au 19 décembre 2025 à Angers réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens.

L'indépendance syndicale vis-à-vis de tout gouvernement, du patronat, des partis, des religions et des groupes philosophiques, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés, quelles que soient les circonstances.

Le congrès se tient alors que l'école et les services publics sont privés de tout. Les personnels n'acceptent pas le chaos imposé par le gouvernement : les milliards pour la guerre et les actionnaires.

Le congrès se tient alors que, chaque jour qui passe, le gouvernement s'enfonce dans la surenchère guerrière, cherchant à entraîner le pays dans cette voie. Le gouvernement Macron-Lecornu veut nous conditionner à « perdre nos enfants et souffrir économiquement » (déclaration du chef d'État-Major des armées). Un nouveau cran a été franchi avec la publication par le ministère de l'Éducation nationale en novembre 2025 du guide « Acculturer les jeunes à la défense. » Le congrès en demande le retrait. L'École ne doit pas devenir un lieu d'embigadement et de militarisation de la jeunesse. Le Congrès appelle les personnels à refuser d'être les agents du gouvernement et de préparer nos élèves à la guerre. Il appelle ses syndicats à prendre toutes les initiatives nécessaires pour empêcher l'entrée de l'armée au sein de l'École et des universités.

La FNEC FP FO leur apportera tout son soutien pour opposer une réponse syndicale à cette nouvelle offensive contre l'école.

Avec la Confédération FO, le congrès de la FNEC FP FO réaffirme son attachement à l'expression « pour le pain, la paix, la liberté » qui rappelle l'engagement historique de la CGT-FO depuis ses origines et sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats, partout dans le monde où des conflits existent.

Le congrès refuse l'escalade guerrière en Ukraine comme dans tous les pays et réaffirme son exigence d'un cessez-le-feu immédiat et permanent en Ukraine et de l'arrêt des livraisons

d'armes. Le congrès s'oppose à l'envoi de troupes françaises en Ukraine, quelle qu'en soit la forme (OTAN, ONU ou autres).

En Palestine, le gouvernement de Benyamin Netanyahu continue son génocide. Le congrès appelle à poursuivre et amplifier les mobilisations pour le cessez-le-feu définitif et permanent et l'arrêt des livraisons d'armes à Israël. Le congrès se félicite du courrier adressé par Frédéric Souillot au président Macron pour exiger le cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des bombardements et du blocus de Gaza, la mise en place d'un véritable corridor humanitaire sous l'égide des Nations unies, la rupture des relations diplomatiques avec Netanyahu et son gouvernement, la libération de tous les otages.

Le congrès réaffirme son exigence de paix et son engagement à s'inscrire dans les initiatives et les mobilisations qui iront dans le sens de nos revendications : « Pas un sou, pas une arme, pas un Homme, pas une vie pour la Guerre. »

Le Congrès considère que, dans le combat contre la marche à la guerre, le syndicat occupe une place spécifique en mettant au centre de l'activité le combat pour les revendications en cherchant à imposer l'abrogation de la réforme des retraites, le retrait de la loi de financement de la Sécurité sociale et de la loi de finances, le retrait de toutes les contre-réformes détruisant l'Ecole publique, il combat le gouvernement fauteur de guerre et l'explosion des budgets de l'armement.

Le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) contiennent des mesures d'une violence inédite envers les services publics et les salariés : 3,6 milliards d'euros d'économies qui sont annoncées sur la santé qui vont frapper brutalement toute la population alors que l'hôpital public est déjà exsangue et qui impacteront les établissements sociaux ou médico-sociaux ; taxe d'un milliard d'euros sur les mutuelles ; 4 000 suppressions de postes dans l'Éducation nationale ; les reports de charges de l'État sur les établissements qui représentent 7000 à 8000 suppressions de postes dans l'ESR avec des universités qui finiront toutes en déficit ; nouvelle année blanche pour la valeur du point d'indice ; des coupes budgétaires dans tous les secteurs ; des sanctions contre les agents malades... Le budget prévoit par contre une augmentation de 6,7 milliards d'euros du budget militaire tout en faisant perdurer les plus de 200 milliards d'aides aux très grandes entreprises, sans évaluation, sans contrepartie ... Le congrès refuse ces budgets de guerre et d'austérité. Il exige leur abandon. La FNEC FP-FO a proposé en ce sens un courrier aux députés pour qu'ils votent contre ces budgets. Le congrès invite les syndicats départementaux à s'en saisir.

Le congrès de la FNEC FP FO invite ses syndicats à mettre tout en œuvre pour réussir le meeting FO Fonction Publique du 13 janvier à la bourse du travail de Paris pour organiser le combat contre le budget et chacune de ses conséquences contre les fonctionnaires.

De même, le congrès considère que le décalage de l'application de la réforme des retraites n'est destiné qu'à maintenir le gouvernement à travers des arrangements politiques, confirmés lors des premiers votes du PLFSS, et à rouvrir les discussions sur les retraites par points. Avec

sa confédération, le congrès réaffirme sa revendication centrale d'abrogation de la réforme Macron- Borne des retraites et son refus de la retraite par points ou par capitalisation. Le congrès se félicite que la confédération ait quitté le conclave du ministre Bayrou. Il considère de même que Force Ouvrière n'a rien à gagner dans la conférence sociale « travail et retraites » du ministre Lecornu et doit la quitter.

Le Congrès s'oppose au tournant autoritaire que prend le gouvernement pour imposer sa politique et mettre au pas les travailleurs, la jeunesse et les militants syndicaux : mesures contre le droit de manifestation, contre les libertés fondamentales, censure d'État contre les universitaires, censure sur les réseaux sociaux ... Il apporte son soutien à la Secrétaire générale de la CGT qui vient d'être mise en examen et demande la levée des poursuites à son encontre comme envers tous les militants syndicaux.

Le rejet de la politique du président Macron s'est incarné dans la formidable résistance des travailleuses et des travailleurs et de la jeunesse qui ont exprimé par la grève, les blocages et les manifestations avec leurs organisations syndicales, avec le mouvement « bloquons tout », leur volonté de rompre avec les politiques d'austérité et de marche à la guerre. Les salariés et la jeunesse ont montré leur disponibilité pour se mobiliser.

Le congrès partage l'appréciation de sa confédération lors du CCN des 24 et 25 septembre 2025 : les journées d'actions n'ont pas permis d'obtenir satisfaction. La proposition FO d'appeler à la grève sur plusieurs jours consécutifs les 1er, 2 et 3 octobre 2025, refusée par les autres organisations, s'inscrivait dans ce constat.

Le congrès invite les syndicats de la FNEC FP-FO à poursuivre cette recherche de l'action efficace, par la réunion des personnels, dans l'unité syndicale si possible, y compris avec les parents d'élèves, les lycéens, les étudiants, pour discuter, prendre position et organiser la mobilisation, par la grève et sa reconduction, par les blocages, pour gagner sur nos revendications. Il mandate la CEF pour continuer de s'adresser aux autres organisations syndicales et poursuivre la recherche de l'action commune en ce sens.

La FNEC FP FO prendra ses responsabilités pour aider à organiser la grève jusqu'à satisfaction.

A un an des élections professionnelles, le Congrès invite toutes ses structures à tout mettre en œuvre pour réussir celles-ci.

I. Retraites : abrogation de la réforme Macron-Borne !

Non à la retraite par points !

Avec sa Confédération, le Congrès revendique l'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites qui s'attaque à l'âge de départ à la retraite pour le passer de 62 à 64 ans et accélérer l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités et a déjà supprimé certains régimes spéciaux.

Le Congrès considère que la prétendue « suspension » de la réforme des retraites, inscrite dans le PLFSS 2026, est en réalité la validation de l'application de la réforme des retraites à 64 ans, seulement décalée d'un an, alors que des millions de travailleurs ont manifesté depuis 2023 pour exiger l'abrogation de cette contre-réforme.

Cette prétendue « suspension » de cette contre-réforme contenue dans le projet de budget Lecornu n'est donc qu'une arnaque destinée à maintenir en place le gouvernement à travers des arrangements politiques. Ce décalage de l'application de la réforme de 2023 s'accompagne de mesures d'austérité telles que toutes et tous seront perdants.

Lors du premier quinquennat, le président Macron a été contraint de reculer sur le projet Macron- Delevoye de « retraite par points » suite à la mobilisation et le blocage du pays à partir du 5 décembre 2019. Pour autant, il n'a pas renoncé au « régime universel » puisqu'il envisage de rouvrir les discussions pour mettre en place une réforme des retraites par points et ouvrir la voie à la capitalisation. Le congrès réaffirme son opposition à tout système de retraite par points.

Le Congrès entend regrouper les personnels et chercher l'action commune sur la base des revendications sur lesquelles des millions se sont mis en grève et en manifestation en 2023 et en 2019 : abrogation de la réforme Macron-Borne, ni retraite par points ni capitalisation ; retrait du budget Macron-Lecornu.

Avec sa Confédération et la FGF-FO, le Congrès réaffirme son attachement à la retraite par répartition et au maintien de tous les régimes, dont les régimes spéciaux. Il revendique le maintien du Code des pensions civiles et militaires pour tous les fonctionnaires, calculé sur la base des six derniers mois avec intégration des primes pour améliorer le niveau de retraite. Il dénonce toute tentative d'instauration d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires.

Le Congrès continue de revendiquer un retour de la retraite à 60 ans et 37,5 annuités sans décote.

II. Augmentation générale des salaires !

Alors que l'inflation de ces dernières années a pris tous les salariés à la gorge, le congrès exige, avec sa confédération, l'augmentation de tous les salaires du public comme du privé. Il rejette l'année blanche prévue dans le budget Macron-Lecornu (gel du point d'indice, des traitements, des pensions et des minima sociaux). Avec sa Confédération, le Congrès revendique le rétablissement de l'indexation des salaires sur l'inflation.

Les grilles indiciaires actuelles s'enfoncent toutes sous le niveau du SMIC en catégorie C et même en catégorie B tandis qu'en catégorie A, elles sont rattrapées par le niveau du SMIC. La soi-disant revalorisation du milieu de carrière pour les enseignants qui contenait des mesures bien insuffisantes a été retoquée et rien n'est prévu pour compenser le tassement des grilles.

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique une augmentation de 32,7% de la valeur du point d'indice afin de compenser la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000. Le Congrès revendique *a minima* 10% d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations pour l'amélioration de toutes les grilles indiciaires.

Pour respecter la cohérence générale de la grille de la Fonction publique, le Congrès revendique, avec la FGF-FO, un démarrage de la grille de catégorie A à 160% du SMIC, de catégorie B à 140 % du SMIC et de catégorie C à 120 % du SMIC. Le Congrès exige une revalorisation totale de la grille indiciaire. Le Congrès exige une révision totale de la grille indiciaire pour en finir avec le tassement de la grille pour qu'un changement d'échelon entraîne une réelle augmentation de salaire.

La logique indemnitaire engagée par le ministre Blanquer a instauré des primes « d'attractivité » pour les enseignants en début de carrière et aggravé le RIFSEEP pour les autres corps. L'augmentation de l'ISOE, de l'ISAE et des IFSE pour solde de tout compte ne peut se substituer à une véritable revalorisation indiciaire.

Le Congrès réaffirme son refus du Pacte qui institue des blocs de missions supplémentaires attentatoires au Statut. Le Congrès revendique le retrait du Pacte et le versement de l'enveloppe dévolue à tous les personnels sans contrepartie.

Le Congrès revendique l'intégration des primes statutaires dans le traitement avec compensations des cotisations qui en découlent. Il refuse les politiques indemnитaires qui individualisent les carrières des agents de la Fonction publique et instaurent des augmentations au mérite qui ne font que creuser les inégalités entre fonctionnaires et aggravent la mise en concurrence entre les personnels.

À ce titre, il exige l'abrogation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime indemnitaire permet de sous- rémunérer les agents en privilégiant uniquement l'indemnitaire, fortement individualisé et aléatoire. Le RIFSEEP se traduit par des politiques indemnitäires locales très différentes les unes des autres. La prétendue reconnaissance du « mérite » comme critère d'attribution des primes relève de l'arbitraire, puisqu'elle se fonde sur la performance qui ne correspond en rien aux missions de service public ni au statut, puisqu'elle remet en cause la séparation du grade et de l'emploi, principe fondateur du statut de la Fonction publique. Il exige aussi l'abrogation du RIPEC, clone du RIFSEEP pour les enseignants- chercheurs et les chercheurs.

Le CIA versé aux ATSS ne doit pas être versé au mérite et selon la notation du supérieur hiérarchique, mais doit être versé à montant égal pour chaque corps.

De même, le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation de PPCR qui pérennise l'austérité et instaure l'arbitraire pour l'avancement avec des entretiens de carrière et des entretiens individuels annuels aux critères d'évaluation subjectifs. Étant donné que l'accès à la hors classe est conditionné par une appréciation gravée dans le marbre portée par la hiérarchie lors du 3e

rendez-vous de carrière couperet, la FNEC FP-FO exige a minima que cette appréciation soit revue à la hausse à la demande de l'agent.

Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et demande le retour à l'indexation générale des retraites et pensions de réversion sur les hausses de salaire.

Le Congrès demande l'augmentation des frais de déménagement pour les personnels et directeurs soumis à l'obligation de mobilité.

Le Congrès revendique l'annulation immédiate du jour de carence et le rétablissement à 100% du taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire. Le Congrès dénonce les incidences découlant de l'application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé, notamment concernant la réduction de l'indemnité de vie chère pour les agents en arrêt maladie dans les départements d'outre-mer. Le Congrès revendique le maintien de la majoration de traitement outre-mer en cas d'arrêt maladie et l'abandon de toute application locale de cette mesure.

Le Congrès revendique le maintien de la majoration de traitement outre-mer en cas :

- d'arrêt maladie
- d'évacuation sanitaire
- de congés d'accompagnement
- de congés restreints

et revendique l'extension du congé d'accompagnement à tous les fonctionnaires d'État de Wallis et Futuna, compte tenu des carences en structures médicales locales.

Le Congrès revendique le respect du droit de tous les agents de bénéficier des frais de déplacement ou de l'ISSR et de son augmentation. Le Congrès revendique l'augmentation significative, a minima à hauteur de l'inflation, des frais de déplacement et de l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR), en prenant en compte l'intégralité des déplacements dans la journée. Il revendique son versement du 1er au dernier jour du remplacement. Le Congrès demande l'abandon de la notion de commune limitrophe afin que plus personne ne bénéficie de frais de déplacement.

Le Congrès rappelle que les AESH vivent toujours sous le seuil de pauvreté avec un temps partiel imposé. Il réaffirme ses revendications : un statut de fonctionnaire d'état, un vrai salaire avec un temps plein pour 24h travaillées, abandon des PIAL et des PAS !

Le Congrès rappelle que les AED ont également une situation précaire avec désormais une mission en intergré.

Le Congrès se félicite de l'obtention d'une augmentation indiciaire de 49 points pour les personnels infirmiers suite à la mobilisation des personnels avec FO. Le Congrès revendique

son versement à tous les personnels, sans contrepartie ni nouvelles missions, à commencer par les corps de fonctionnaires qui en bénéficient actuellement dans les autres versants de la Fonction publique et dans le cadre du SEGUR et de son extension (assistants sociaux notamment...). Le Congrès revendique également que les médecins de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche puissent bénéficier de la prime SEGUR de 517€ versée aux autres médecins des deux autres versants de la Fonction publique.

Le Congrès revendique l'attribution de la NBI handicap à tous les personnels médicaux-santé-sociaux sans condition d'attribution.

Le Congrès refuse le principe d'une part variable pour l'indemnité REP + et revendique le versement de sa part la plus haute à égalité entre les personnels. Il rappelle son exigence de voir les indemnités REP et REP + versées à tous les personnels de manière égalitaire, y compris aux secrétaires de circonscription, aux personnels assistants sociaux et aux AED et AESH qui sont soumis à un tarif minoré. Le Congrès se félicite de l'obtention du rattrapage de ces primes depuis leur instauration, mais refuse le cadre ministériel imposé de prescription quadriennale. Il revendique l'octroi de la prime REP et REP+ pour les AESH, les AED et les assistants sociaux depuis 2015, date de la mise en place des REP et REP+, et ce, de manière automatique.

Le Congrès demande le versement régulier mensuel des primes REP/REP+ dès le mois de septembre et, afin d'éviter les pertes sociales, la mise en place d'un échelonnement des remboursements systématique avec possibilité de refus de celui-ci de la part de l'agent. Le Congrès mandate le SF pour porter ces revendications auprès du ministère.

II. Défense et extension du Statut général et des statuts particuliers

La défense du Statut général de 1946 et des statuts particuliers et le refus de toute logique de contractualisation constituent un enjeu majeur pour notre Fédération. En effet, la privatisation de la Fonction publique s'est toujours heurtée au rempart que constitue le Statut défendu par les personnels. C'est pourquoi le gouvernement voudrait en finir avec la structuration par corps pour mettre en place des filières de métiers.

Avec la FGF-FO, le Congrès rappelle « son attachement à une Fonction publique de carrière contre une Fonction publique de métier ou d'emploi. Il revendique l'abrogation de la Loi dite de « Transformation de la Fonction Publique », la suppression des LDG, et le rétablissement des CAP de corps de plein exercice. Il revendique que tous les emplois permanents de l'État soient occupés par des fonctionnaires. »

Abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique

La loi de transformation de la Fonction publique vise notamment à précariser tous les personnels en détruisant les garanties attachées au statut de la FP par la généralisation de la contractualisation aux dépens de l'emploi statutaire.

Elle remet également en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée des CSA...), s'attaquant ainsi directement au Statut des personnels. Elle instaure l'arbitraire et les passe-droits en privant les CAP de leurs prérogatives de contrôle sur le déroulement de carrière des personnels (mutation, notation).

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique :

- L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique
- Le rétablissement des CHSCT
- Le rétablissement des prérogatives des CAP et des CCP en matière d'avancement et de mobilités
- Le rétablissement des CAP de corps
- Le respect du statut général qui prévoit que tous les emplois permanents de l'État doivent être occupés par un fonctionnaire
- Le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.

Droit au déroulement de carrière – non à l' « accompagnement » PPCR – Abrogation de PPCR

Le protocole PPCR relatif à « La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations », non content d'entériner le gel des salaires, instaure les rendez-vous carrière et l' « accompagnement continu ».

Le Congrès s'oppose à ce principe d'évaluation par le biais ou non d'entretiens professionnels où il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'État sur la base d'obligations définies nationalement, mais de juger « l'engagement » selon le projet local et les réformes, remettant en question l'indépendance découlant du statut de fonctionnaire d'État et ouvrant la voie à une contractualisation individuelle et à un devoir de résultat. Chaque agent est renvoyé à une relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs, et la liberté de l'agent de contester est entravée.

L' « accompagnement » PPCR vise à transformer les fonctionnaires en « stagiaires à vie » pour mieux les mettre au pas. Les propositions du ministre Geffray concernant la « lutte contre les inégalités » qui prévoit un « accompagnement renforcé » et des « inspections en résidence » pour 15% d'établissements pour lesquels les résultats des élèves ne sont pas jugés assez bons constituent une provocation. Le Congrès s'oppose à cette nouvelle lubie ministérielle. La FNEC FP-FO se tiendra aux côtés des personnels qui refusent d'être pointés du doigt comme responsables des difficultés scolaires de leurs élèves.

Le Congrès revendique :

- l'abandon de PPCR, de son évaluation arbitraire et de son accompagnement
- l'abandon du RIFSEEP et du RIPEC et des dispositifs d'individualisation de la rémunération
- le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP
- le maintien ou la création des barèmes fondés sur l'ancienneté pour les promotions et l'avancement
 - l'avancement de tous les personnels dès qu'ils en remplissent les conditions au rythme le plus rapide.
- un véritable déroulement de carrière qui garantit l'accès à l'échelon terminal de son corps pour une carrière complète, bénéfice des dispositions prévues par le décret n°2023-729 du 7 août 2023 sur le classement étendu aux lauréats des sessions antérieures à 2023, y compris lorsque la carrière n'est pas exclusivement salariée dans la fonction publique
- la fin d'un déroulement de carrière des personnels de direction basé sur des critères opaques, déroulement pour lequel il est malvenu de résister aux pressions hiérarchiques en augmentation.

Le Congrès condamne la multiplication des Grades à Accès Fonctionnel (GRaF) dont les conditions d'accès n'ont plus rien à voir avec les règles statutaires. C'est notamment le cas avec la classe exceptionnelle pour les attachés, les personnels enseignants, CPE et PsyEn.

Abrogation de toutes les lois qui s'en prennent au Statut : défense du cadre national de l'École !

Le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation de la Loi Peillon dite « de refondation » avec notamment les rythmes scolaires Peillon et la mise en place des Projets Educatifs de Territoire (PedT), ainsi que de la loi Hamon.

Le Congrès réaffirme sa revendication d'abrogation de la loi Blanquer dite « pour une École de la confiance » : recours accru à l'expérimentation, reconnaissance des jardins d'enfants habilités à dispenser l'enseignement en lieu et place des écoles maternelles, et la création d'un vivier de contractuels alternants et « AED prépro », mutualisation des personnels AESH avec les PIAL, prétendu « devoir d'exemplarité »...

Le Congrès exige l'abandon des évaluations d'écoles et d'établissements et ses évaluations internes (auto-évaluations) et externes qui associent inspecteurs.rices, chef.fes d'établissement, conseiller.ères pédagogiques, des enseignants, les associations de parents, les associations « partenaires », les élus, les élèves... Le Congrès rappelle que ces évaluations ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service et ne peuvent à ce titre être

imposées aux enseignants. La FNEC FP FO se tiendra aux côtés des personnels qui subiraient des pressions.

Le Congrès s'oppose à la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire : référents directeurs, « chargés de mission d'inspection du second degré (CMI2D) », CPC invités à s'engager dans des fonctions d'encadrement, chefs d'établissement qui évaluent leurs collègues chefs d'établissement adjoints... Il refuse ces remises en cause statutaires et réaffirme son attachement aux prérogatives des différents corps, en particulier des corps d'inspection.

Le Congrès exige l'abrogation de la loi Rilhac et le retrait de ses décrets d'application. Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence », devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé d'« entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus et autres « partenaires » de l'École. Les décrets d'application de la loi Rilhac créent des « référents direction d'école », modifient les missions des directeurs pour renforcer leur rôle de pilotage pédagogique, instaurent une évaluation spécifique pour les mettre au pas.

Le Congrès exige le maintien des statuts particuliers et des missions des corps d'inspection et la revalorisation des carrières des inspecteurs sans contrepartie.

Le Congrès exige l'arrêt des dispositifs RH de proximité et des feuilles de route locale RH qui visent à renforcer le « management » territorial.

Le Congrès exige l'abandon de l'expérimentation marseillaise « Notre école faisons là ensemble » et toutes les formes d'expérimentation, comme celles de « l'École faisons-la ensemble ». Le Congrès exige la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour que les écoles et les établissements puissent fonctionner. Il revendique le retour au cadre national et l'arrêt des profilages des postes.

Avec sa confédération, le Congrès condamne les velléités de remise en cause des congés payés et/ou leur monétisation et s'opposera à toute nouvelle tentative de suppression de jours fériés et d'allongement du temps de travail.

Le Congrès condamne les propositions issues de la convention citoyenne sur le temps de l'enfant qui aboutiraient à des organisations scolaires différentes d'un territoire à l'autre : passage de la semaine à 5 jours, obligation d'élaboration du PEDT, obligation de mise en place d'un comité de pilotage et de coordination du PEDT. Il demande l'abandon des propositions de la convention citoyenne. Le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation des décrets Peillon, Hamon, Blanquer.

Suite à la « convention citoyenne sur le temps de l'enfant », le Congrès réaffirme son exigence d'une norme nationale de 4 jours travaillés (pause du mercredi) sur 36 semaines partout dans le premier degré, avec une alternance de congé de 7 semaines travaillées, deux semaines de congé et le maintien des deux mois de vacances d'été. Il réaffirme son exigence de maintien

du cadre national de l'École, d'arrêt des PedT laissant la mainmise des municipalités sur l'école, le respect de la liberté pédagogique de chacun et refuse le développement d'une École des territoires via des « PedT nouvelle génération » ou des conseils d'école et des conseils d'administration aux prérogatives renforcées, comme le propose la convention.

Retrait du Pacte

D'abord présenté comme un élément de revalorisation, le Pacte a été reconnu par le ministre comme un moyen de faire effectuer aux enseignants des tâches supplémentaires, dont beaucoup se substituent aux missions de corps existants et sont attentatoires au Statut : intervention en 6e pour les PE (qui n'a pas eu du tout le succès escompté par le ministère), remplacement de courte durée dans le 2d degré, investissement dans les « projets pédagogiques innovants » du CNR (Conseil National de la Refondation), participation au dispositif « devoirs faits », coordination, référent, tutorat de nouveaux professeurs, accompagnement des enseignants qui incluent des élèves en situation de handicap, mentorat de ces élèves...

Austérité budgétaire oblige, le ministre Geffray a annoncé la réduction de l'enveloppe dévolue au Pacte et le recentrage sur le RCD, devoir fait et les stages de remise à niveau... entraînant un arrêt des rémunérations pour certaines missions effectuées précédemment rémunérées en HSE ou IMP.

Le Congrès refuse le Pacte et exige que toute l'enveloppe dévolue au pacte soit utilisée pour revaloriser tous les personnels sans contrepartie.

Non au « choc des savoirs »

Malgré les deux votes défavorables du CSE et le rejet par l'ensemble des personnels, le ministre persiste à refuser d'abroger le « choc des savoirs ».

Avec la mise en place des groupes (qu'ils soient hétérogènes ou non, qu'ils changent en cours d'année ou non...), il y a autant d'organisations que de collèges avec le plus souvent l'éclatement du groupe classe. Lorsque ces groupes sont de niveau, ils mettent en concurrence les élèves les plaçant ainsi dans des conditions de travail anxiogènes. L'organisation "en barrette" génère des emplois du temps détériorés, la multiplication des trous pour les enseignants et les élèves, le non-respect de voeux d'emploi du temps. En particulier pour les collègues qui jusqu'ici bénéficiaient d'aménagement d'emploi du temps pour raison de santé. C'est aussi moins de garanties sur l'enseignement des lettres classiques. Des dédoublements et des options ont été supprimés. L'heure de technologie en 6e n'a pas été rétablie et les élèves de 6e ont donc une heure d'enseignement en moins par semaine. L'application du "choc des savoirs" en 4e et 3e est un pas de plus vers la territorialisation de l'école.

La généralisation des évaluations nationales des élèves du CP à la seconde et en CAP s'inscrit dans un dispositif de pressions permanentes sur les personnels qui remet en cause la liberté

pédagogique des enseignants. Le Congrès ne l'accepte pas et condamne la mise en concurrence des établissements scolaires qui se fait au travers de ces évaluations nationales.

Le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation du « choc des savoirs » et de ses mesures.

Non au corps unique

Le gouvernement s'est attaqué au statut particulier des professeurs des écoles en modifiant le décret de 1990 pour ajouter le collège comme lieu d'affectation possible pour les PE. Il remet également en ce sens en cause les statuts particuliers des certifiés et agrégés. De même, un décret permet aux PLP de pouvoir exercer en lycée général et technologique ou en collège, les PLP dont les filières seraient supprimées pourraient aller exercer en collège ou à l'école primaire. Les enseignants fonctionnaires d'État seraient donc interchangeables au mépris de l'intérêt des personnels et des élèves avec une dégradation de l'enseignement. Le congrès revendique l'abrogation du décret du 6 juillet 2024, de déconcentration de la gestion des professeurs agrégés qui dégrade les conditions de travail des personnels administratifs et remet en cause l'égalité de traitement sur tout le territoire faute d'harmonisation et de régulation nationales pour les agrégés.

Le Congrès réaffirme sa revendication de l'abrogation du décret du 1er février 2017 créant un corps unique inter degré de PsyEn issu de la fusion des psychologues scolaires du 1er degré et des Copsy du 2d degré.

Le Congrès s'oppose à la fusion des corps d'inspection : IEN 1D, IEN 2D et IA-IPR.

Le Congrès refuse cette marche au corps unique, revendique le maintien des statuts particuliers de corps et avec la garantie de pouvoir être affecté sur leur lieu d'exercice conforme aux statuts avec la création des postes statutaires nécessaires.

Le Congrès réaffirme sa revendication d'abrogation du Corps interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM) qui supprime les statuts particuliers de corps et correspond à la volonté de démanteler toute l'administration de l'Éducation nationale et ses services déconcentrés. Le Congrès rappelle que le CIGEM permet de sélectionner des personnels en lieu et place de la mobilité choisie, emplois permettant de piloter les politiques dévastatrices contre les services publics et ses personnels.

Assises de la santé scolaire

Le Congrès réaffirme la nécessité d'avoir des services santé et sociaux de l'Éducation nationale : le recrutement de médecins titulaires et la création massive de postes d'infirmières et assistant.e.s sociaux est urgente.

Lors de l'audience fédérale du 25 octobre 2025, le ministre Geffray a indiqué, concernant les mesures issues des assises de la santé scolaire : « *qu'il n'y a pour le moment pas de réforme de la santé scolaire.* » Pourtant, cette réforme est bien en marche dans les départements, ce

qui a été très clairement confirmé par les représentants du ministre lors de l'audience du 8 décembre :

- Recrutement des PsyEN conseillers techniques en santé mentale a été acté depuis plusieurs semaines. Plusieurs départements ont déjà recruté ce personnel et ont édité des fiches de postes qui cadrent leurs missions, comme la contribution à l'activité du pôle médico-social du département.
- La participation au recensement et au suivi de la mise en œuvre des protocoles santé mentale, animation d'un réseau qui réunit les psychologues EDA et EDO sur le sujet de la santé mentale...
- Certaines réunions des pôles de "santé, bien-être et protection de l'enfance" ont déjà eu lieu.
- Les chefs d'établissements sont sommés de recruter des référents santé mentale sans possibilité de nommer ni les ASS, ni les médecins, ni les INFENES, ni les PsyEN, parfois via une application qui leur présente un menu déroulant avec uniquement la possibilité de nommer des enseignants et aucun autre personnel.
- Des PAP sans avis de médecins de l'Éducation nationale sont mis en place alors que la circulaire du 22 janvier 2015 indique que cet avis est nécessaire.
- Les établissements sont tenus d'élaborer des protocoles de santé mentale.
- Dans le 1er degré, des directeurs et directrices d'école sont nommés référents santé mentale pour tout ou partie d'une circonscription.

Le Congrès s'oppose au projet de nouvelle circulaire de politique éducative et sociale et de santé en cours d'écriture qui vise à mutualiser les missions des différents corps de la santé scolaire et à rompre avec le cadre national de leurs missions via les feuilles de route des pôles départementaux.

Pour le Congrès, la mise en œuvre de mesures départementales avec des décisions locales confirme la menace sur l'indépendance des professionnels et le cadre national de leurs missions et statuts.

Le Congrès rappelle :

- que la santé des élèves n'a pas de prix et que les moyens doivent donc être mis pour les protéger
- que la visite médicale doit être un droit pour l'enfant et une obligation pour le gouvernement d'en assurer l'effectivité
- l'exigence de maintenir un cadre national des missions et des statuts
- son opposition aux référents en tout genre (EVARS, Santé mentale...). Les professionnels compétents existent autant que de besoin

- l'urgence de débloquer des moyens en pédopsychiatrie
- la nécessité de redonner les moyens à la Sécurité Sociale de financer les déplacements pour tous ceux qui ne peuvent assurer les trajets permettant des consultations aux CMP et autres lieux de soin
- la nécessité de redonner les moyens à l'hôpital pour augmenter les places en pédopsychiatrie et en finir avec les listes d'attente
- dénonce la responsabilité confiée à des adolescents via le module « AIDER ». La détection de la souffrance psychique doit rester uniquement entre les mains de professionnels médicaux sociaux.

Le Congrès réaffirme son refus des mesures des « assises » de la santé scolaire et son opposition à la création de la fonction de PsyEN Conseiller Technique en santé mentale et au regroupement des quatre corps des INFENES, ASS, PsyEN et médecins sous l'autorité du DASEN, à la mutualisation des missions pour compenser la pénurie de personnel.

Le Congrès invite les sections départementales à mettre à l'ordre du jour la réforme de la santé scolaire dans les réunions syndicales, les instances académiques pour rappeler nos revendications. Il invite les sections départementales à réunir les personnels et à adopter des motions à ce sujet.

Le Congrès mandate la CEF pour qu'elle prenne toutes les initiatives pour mobiliser sur ces revendications.

EVARs

À l'heure où les conservatismes de tout poil menacent nos écoles, le gouvernement impose la mise en place d'un programme d'EVARs, mais sans allouer de moyens au dispositif et dans un contexte d'austérité sans précédent. Le congrès dénonce les pressions exercées sur les personnels pour mettre en place ce programme, parfois contre leur volonté, non formés et isolés. Le Congrès revendique le recrutement et la formation de personnels médicaux sociaux pour dispenser ces séances.

Droit à mutation

Le Congrès refuse la remise en cause du droit à mutation auquel les personnels sont confrontés depuis plusieurs années. C'est notamment lié à la politique générale de rétention des personnels dans les académies déficitaires, de diminution des postes, mais également au fait que tous les postes vacants ne sont pas utilisés comme support possible de mutation pour les personnels titulaires, de nombreux postes étant préemptés pour fournir des supports aux personnels stagiaires voire aux contractuels. Le Congrès revendique que tous les postes soient offerts au mouvement des titulaires, comme le prévoit le statut. Le Congrès revendique un droit à la mobilité pour tous les fonctionnaires stagiaires BIATPSS sans restriction.

Le Congrès demande que toutes les académies proposent des postes aux mouvements interacadémiques pour tous les corps concernés.

De plus, le développement de la mobilité forcée, comme la nomination sur des postes géographiques, y compris à titre définitif, remet en cause le droit d'être nommé sur un poste précis et choisi. Le Congrès revendique que les affectations s'effectuent sur la base de vœux précis librement choisis et d'un barème précis, contrôlable et vérifiable par les commissions administratives paritaires.

Le Congrès s'oppose aux postes POP, aux postes profilés tant au niveau national qu'académique ou départemental, et le remplacement des tableaux de mutation par la multiplication des postes offerts à la « place de l'emploi public » qui dénaturent le droit à mutation. Il refuse les expérimentations diverses qui permettent le recrutement déréglementé. Le Congrès dénonce les mobilités forcées, imposées ou fortement suggérées dans le cadre de la réforme territoriale.

Le Congrès demande que les DR rectorales demandées sur un poste vacant soient acceptées par les rectorats sans aucun frein.

Le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités prévues à l'article L512-19 du code général de la fonction publique (rapprochement de conjoint, handicap, CMM...) soient prononcées, y compris en surnombre.

Compte tenu des difficultés d'éloignement géographique et familial, le Congrès exige des moyens supplémentaires à la hauteur des besoins de chaque territoire d'outremer afin de permettre aux personnels ultramarins d'obtenir satisfaction lors des opérations de mutations.

Droit au temps partiel et à la disponibilité

Le Congrès constate que, dans de nombreuses académies, le droit au temps partiel et à la disponibilité est remis en cause pour les personnels. Comme pour le droit à la mutation, cela est lié à la politique générale de diminution des postes.

Le Congrès revendique que tous les personnels, quel que soit leur poste, puissent bénéficier d'un temps partiel et de choisir leur quotité, quel que soit leur poste et leur fonction. Le Congrès revendique que tous les personnels puissent bénéficier d'une disponibilité.

Le Congrès décide d'engager la lutte pour obtenir le temps partiel à 80% payé 85,7%, particulièrement dans le 1er degré.

Défense du droit statutaire à la formation

Le Congrès considère que la formation initiale et continue est un droit statutaire pour lequel il faut mettre les moyens nécessaires. Il rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie. Il exige que les modules de formation soient intégralement organisés sur le temps de travail, et pour les enseignants sur les heures de cours, et que les frais de déplacement sur le lieu de formation soient remboursés. Il exige que les personnels en

formation soient systématiquement remplacés par des collègues titulaires remplaçants. Il s'oppose aux tentatives de mise en place de formation à distance sur le temps libre de l'agent qui permet de surveiller les collègues selon le jour, l'heure et le nombre de connexions et dénonce les formations imposées pour faire passer les réformes.

Le Congrès revendique l'abrogation du décret 2019-935 du 6 septembre 2019 qui prévoit la possibilité pour les enseignants d'effectuer des formations pendant les vacances.

Le Congrès rappelle que la FNEC FP-FO, avec sa Confédération, s'est opposée à la mise en place dans la Fonction publique du Compte Personnel de Formation (CPF). Il revendique son abrogation et le retour au droit individuel de formation (DIF) qui garantissait un vrai droit à la formation. Le Congrès demande une augmentation de l'enveloppe du congé de formation professionnelle afin qu'il puisse bénéficier à plus de collègues.

Le Congrès demande que le DPC (Développement Professionnel Continu) qui est obligatoire pour les professions médicales et paramédicales soit mis en place.

Défense de la formation initiale

Depuis sa mise en place en 2009, la FNEC FP-FO dénonce les conséquences désastreuses de la masterisation, en particulier le déficit organisé de recrutement qui aboutit à ce que, chaque année, les postes offerts aux concours dans de nombreuses filières ou académies ne soient pas totalement pourvus. La loi Blanquer a encore aggravé les conséquences de la masterisation avec une titularisation à BAC+6.

Le Congrès condamne la prétendue préprofessionnalisation qui organise le recrutement d'étudiants sous-payés et qui les laissera sans perspective professionnelle en cas d'échec au concours licence 3. C'est aussi une nouvelle porte d'entrée que s'ouvre le gouvernement pour une contractualisation massive.

Dernier avatar d'une « masterisation » qui a détourné les étudiants des concours d'enseignement, la réforme de la formation des enseignants et des concours a été passée en force au printemps 2025 par Élisabeth Borne, avec une copie strictement identique à celle de Nicole Belloubet l'année précédente. En conséquence, la FNEC FP-FO a réitéré sa revendication de moratoire de cette réforme.

En effet, le décret du 17 avril 2025 est porteur de graves reculs :

Maintien de la masterisation après le concours passé en fin de L3 : élèves fonctionnaires durant le M1 puis fonctionnaires stagiaires durant le M2, les lauréats seront surchargés d'exigences multiples.

Maintien de concours où la part disciplinaire est réduite à peau de chagrin, en particulier à l'oral (épreuves d'admission), où, plus que la maîtrise des connaissances disciplinaires ou l'esprit critique, c'est la docilité aux attentes hiérarchiques qui sera évaluée.

Barrage supplémentaire entre le M1 et le M2 pour des lauréats de concours qui seraient taxés d' « insuffisance manifeste ».

Inégalité devant le concours de professeurs des écoles, ceux ayant réussi les deux premières années d'une licence spéciale « PE » étant dispensés des épreuves écrites d'admissibilité (« fast track »).

Des rémunérations de misère pour des lauréats de concours de catégorie A : en net, moins que le SMIC durant l'année d'élève fonctionnaire, à peine 10 % au-dessus lors de l'année de fonctionnaire stagiaire.

Face à cette catastrophe organisée, le Congrès exige :

- Abandon de la « masterisation », concours au niveau licence (hors agrégation) avec une formation rémunérée à plein temps sous statut, pouvant être reconnue comme valant grade de master
- La prise en compte des années de formation pour l'avancement de carrière
- Retour à des épreuves disciplinaires pour les concours, avec en amont des licences disciplinaires
- Aucune inégalité devant le concours, non au « fast track », mêmes épreuves pour tous
- La suppression de l'engagement de 4 ans post-titularisation (sous peine de devoir rembourser les sommes perçues)

Défense des fonctionnaires stagiaires

Le Congrès rappelle que les personnels stagiaires sont lauréats d'un concours, ce qui implique que l'État employeur doit mettre en place une formation adaptée qui permette la titularisation de tous les fonctionnaires stagiaires. Il refuse les pressions qui pourraient être exercées et s'oppose à tout licenciement.

Le Congrès revendique une véritable formation pour les fonctionnaires stagiaires sans avoir à exercer en responsabilité dans les écoles, établissements, services. En tout état de cause, le Congrès refuse que les obligations réglementaires de service des fonctionnaires stagiaires contraints d'exercer dans les écoles, établissements, services soient alourdies, y compris au motif de formation, et a fortiori pendant les congés.

Le Congrès invite les syndicats à poursuivre l'intervention dans les écoles, les établissements, les services, les INSPE, et à prendre les initiatives en direction des DSDEN, des rectorats, des INSPE et du Ministère pour la défense concrète des stagiaires et de leurs conditions de travail.

Le Congrès exige que les stagiaires du 1er degré comme du 2d degré convoqués au jury académique d'évaluation du stage puissent être accompagnés par un représentant syndical.

Le Congrès demande que les fonctionnaires stagiaires soient nommés sur le poste vacant le plus près de leur domicile.

Outils informatiques

Le Congrès dénonce la multiplication des nouveaux outils informatiques souvent développés par des entreprises privées qui se révèlent être inévitablement inadaptés et soumis à une connexion internet inefficace et instable, ce qui complexifie considérablement les conditions de travail et dégrade tout aussi considérablement la qualité du service rendu. Ces logiciels sont par exemple Op@le, RenoirRH, Lien, Aria +... Le Congrès dénonce les plateformes numériques devenues des outils de contrôle de ce qui est fait en établissement par le ministère et les collectivités. Le Congrès revendique le retour à des outils publics de gestion conforme aux intérêts des agents qui les utilisent et aux usagers.

III. Contractuels, AESH, AED : combattre la précarité

Contractuels enseignants et ATSS

Le Congrès dénonce une volonté d'intensifier le recours aux contractuels par la diminution de postes aux concours. Le Congrès s'oppose à cette logique de la Loi TFP qui conduit à précariser les agents publics et s'en prendre au Statut. Elle aboutit à livrer les personnels à la misère financière et à l'arbitraire local avec des recrutements au fil de l'eau et sans garantie de réemploi.

Le Congrès revendique la mise en place immédiate d'un plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent. Bénéficier du Statut de la Fonction publique est le premier moyen pour combattre la précarité. Le « quasi statut » organisé par le gouvernement ne peut pas être une perspective pour les contractuels.

Le Congrès dénonce l'évaluation annuelle qui est faite des personnels en CDD. Cette évaluation, totalement arbitraire et opaque, conduit à la mise au chômage des personnels dans la plus libre impunité des rectorats.

Le Congrès refuse la proposition d'exercice hybride médecine libérale/médecine scolaire contractuelle ouvrant la porte à la libéralisation de la médecine à l'Éducation nationale.

L'inflation galopante a obligé le gouvernement à augmenter à plusieurs reprises la valeur du SMIC. Le Congrès condamne cette course contre le SMIC qui conduit au versement, souvent en retard, de l'indemnité différentielle, entraîne un tassemement des grilles et une plus grande paupérisation des agents contractuels, aggravés par une inflation galopante que le gouvernement refuse de combler.

Le Congrès s'oppose à la multiplication des cadres de gestion des personnels contractuels, véritables carrières parallèles qui ferment la porte à toute perspective de titularisation.

Le Congrès s'oppose au projet de nouveau cadre de gestion des personnels ATSS par lequel le ministère prépare la fin des recrutements statutaires selon le schéma mis en œuvre pour démanteler le service public des PTT ou encore celui de France Télécom.

Le Congrès exige le strict respect des dispositions réglementaires prévoyant les cas de recrutement des contractuels (temps partiel/temps complet, besoins permanents/besoins temporaires) et, qu'à l'approche des 6 ans de contrat, tout contractuel soit placé dans les conditions d'être cédérisé. Il exige également que soit respecté le principe d'un traitement à temps complet pour toute quotité au-delà de 70%.

Le Congrès dénonce la pratique de certains rectorats qui licencie des collègues contractuels durant la 6e année de contrat CDD pour l'empêcher l'accès au CDI.

Le Congrès exige que les contractuels en fin de contrat non renouvelable obtiennent de l'administration l'attestation employeur et bulletins de salaire afin de pouvoir percevoir leurs indemnités journalières de France Travail auxquelles ils ont droit.

Le Congrès exige la garantie de réemploi de tous les collègues contractuels en CDD dans l'attente de leur titularisation.

Le Congrès revendique l'alignement des congés maladies des contractuels sur le régime des titulaires et l'abandon des jours de carences.

Le Congrès demande une véritable portabilité du CDI dans toutes les académies sans condition, avec reprise du même contrat et maintien de la rémunération, seules garanties d'un droit à la mobilité effectif. Le Congrès demande que les contractuels de toute catégorie sans exception, dans toutes les académies, puissent accéder au CDI. Les agents contractuels doivent pouvoir également bénéficier du congé mobilité dès qu'ils en font la demande.

Le Congrès dénonce la pression exercée sur les personnels contractuels quant à leur future affectation. Il demande une gestion des affectations dès le mois de juillet, dès l'affectation des titulaires, avec la prise en compte des priorités légales et de l'ancienneté de service. Il revendique pour tous les non titulaires le respect du droit à la formation dès la prise de fonction et sur le temps de travail.

Le Congrès refuse la précarité organisée pour les contractuels et revendique :

- Le recrutement immédiat et à hauteur des besoins de personnels sous statut
- L'ouverture et le réabondement des listes complémentaires
- L'ouverture de postes nécessaires et l'arrêt des fermetures
- L'abrogation de la masterisation et de la réforme Blanquer des concours
- La mise en place de concours exceptionnels

- Aucun licenciement de contractuel et la garantie de réemploi de tous les contractuels en CDD.
- La CDIsation des contractuels de toute catégorie
- La titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent
- La revalorisation des salaires et la création des grilles de rémunération nationales
- Un cadre de gestion national et le respect du principe de l'alignement des droits
- Des contrats sur 12 mois et/ou incluant les vacances scolaires.

AESH-AED : des statuts, un vrai salaire ! Abandon des PIAL et des PAS !

Le Congrès ne peut se féliciter de la CDIsation des AESH à trois ans et des AED à six ans. Cette inégalité de traitement ne répond pas aux revendications des personnels concernés et les maintient dans la précarité.

Le Congrès se félicite de l'abandon du projet de la fusion des AESH et des AED suite à la mobilisation des AESH en 2024.

Le Congrès dénonce toujours les temps partiels imposés aux AESH et AED qui ne traduisent pas la réalité de leur travail et accroît leur précarité, tout comme il dénonce l'intention de généraliser les conventions multi-employeurs permettant de mettre à disposition des collectivités une main-d'œuvre au rabais.

Le Congrès exige pour les AESH que la quotité de 24h hebdomadaires sur 36 semaines soit prise comme référence pour un temps plein et que les temps de trajets et de concertations soient considérés comme du temps de service. Concernant les AED, le Congrès dénonce l'invisibilité de ces personnels et revendique le retour au statut de MISE pour ceux qui le souhaitent et la création d'un corps de fonctionnaires d'État avec des obligations réglementaires calquées sur celles de MISE. Il dénonce la dérive de la non CDIsation sous de faux prétextes pour les AED et celle des AED en préprofessionnalisation. Il exige un cadrage national des règles de recrutement et de gestion et le passage à un recrutement académique et non plus par établissement.

Le Congrès exige que les droits et les missions des AED soient respectés.

Le Congrès revendique pour ces personnels AESH et AED la création de statuts de la Fonction publique et l'alignement des salaires sur les grilles de catégorie B. Il demande l'accès à une formation adaptée dès leur prise de fonction sur le temps d'accompagnement.

Si l'attribution de la prime REP/REP+ représente un premier pas, le Congrès s'indigne du mépris que le gouvernement leur réserve en introduisant une indemnité moindre pour ces personnels considérés comme des agents de 2de zone. Le Congrès exige que la prime soit portée au niveau

de celles des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats. Il refuse qu'elle soit réduite à l'application de la prescription quadriennale.

Le Congrès revendique l'abandon des Pôle inclusifs d'accueil localisés PIAL qui sont des instruments de précarisation des personnels AESH. Les Pôle d'Appui à la scolarité vise à se substituer aux PIAL et les aggravent, car ils permettent de contourner les notifications de la MDPH. Le Congrès condamne la mutualisation des aides aux élèves en situation de handicap qui, au-delà de la suppression organisée des RASED et de l'enseignement spécialisé, vise uniquement à faire des économies budgétaires sur la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le Congrès exige le retour à une aide individualisée afin d'en finir avec ce faux-semblant en proposant un accompagnement judicieux et non en trompe-l'œil, en limitant le nombre d'élèves mutualisés dans une même classe et celui d'élèves accompagnés sur la semaine, une vraie aide individuelle en fonction des réels besoins notifiés par la MDPH, et l'affectation des AESH sur un seul établissement.

Le Congrès revendique pour tous les AESH et AED :

- La création d'un véritable statut de la Fonction publique avec les droits qui s'y rattachent : mutation, formation initiale et continue ...
- La création d'une vraie grille indiciaire
- L'abandon des PIAL, des PAS et de la politique de mutualisation des moyens pour les AESH
- dans l'immédiat, le renouvellement automatique de tous les contrats des AED dès juin
- L'augmentation des salaires avec l'alignement sur la grille de catégorie B
- Le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats de manière automatique
- La mise en place systématique de la subrogation
- L'octroi effectif des jours de fractionnement sous la forme de 2 jours de congés supplémentaires sur l'année civile en cours pour les AESH, tel qu'il est défini dans la loi
- La prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques
- L'abandon du forfait de nuit de 3h pour les AED et la comptabilisation effective des heures de service de nuit, du coucher au lever des élèves
- Un travail à temps complet de 24h d'accompagnement hebdomadaire sur 36 semaines
- Que l'indemnité de fonction ne reste pas de l'indemnitaire, mais injectée dans le traitement
- Aucun temps partiel imposé

- La création de brigades de remplacements qualifiées
- L'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions sur le temps de classe
- L'accès à l'action sociale
- Le droit à la mobilité interdépartementale sans rupture de contrat ni perte d'ancienneté
- Un cadre de gestion national et le respect du principe de l'alignement des droits, en particulier pour la grille des AED

Le Congrès se félicite de l'augmentation des adhésions des AESH et des AED au sein des syndicats de la FNEC FP-FO, et de leur intégration dans les instances (Commission Exécutive, bureau des syndicats, secrétariat départemental...) des syndicats départementaux.

Le Congrès soutient toutes les initiatives entreprises dans les départements, dans un cadre fédéral et avec les Unions Départementales Force Ouvrière, pour réunir les collègues et décider avec eux des moyens de gagner sur l'ensemble des revendications.

Pour le Congrès, la défense des conditions de travail des AESH est indissociable de celle du maintien et du développement des établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP, IMPRO...).

IV. Pour la création de tous les postes nécessaires et le recrutement de personnels sous statut, contre la fermeture et la fusion des établissements

Le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale a déclaré : « Rien que pour l'Éducation nationale, compte tenu de la baisse de la natalité, je pense qu'il est possible de supprimer 50.000 postes d'ici à 2032 ». C'est le non-remplacement d'un fonctionnaire sur 3 ! Le budget Macron-Lecornu prévoit la suppression de 4000 postes devant les élèves pour la rentrée 2026. Inacceptable !

Avec la confédération, le Congrès « exige l'arrêt des suppressions d'emploi et revendique les recrutements et les moyens nécessaires dans tous les versants de la fonction publique et revendique l'arrêt des restructurations, fusions et mutualisations et s'oppose à la suppression d'agence ou d'opérateurs publics. »

Les milliers de fermetures de classes ont provoqué une dégradation sans précédent des conditions de travail et d'accueil des élèves dans un contexte où le manque d'AESH se normalise et où des milliers d'élèves sont toujours en attente de place dans les structures spécialisées ou adaptées.

Le ministère a imposé une limitation drastique du nombre de listes complémentaires et le refus dans certaines académies de les recruter totalement. La FNEC FP-FO a soutenu la mobilisation des lauréats du concours dans le premier degré qui a permis de débloquer certains recrutements.

Les conditions inacceptables liées au manque de personnel provoquent la colère et la résistance des personnels et des parents d'élève qui se sont mobilisés dès la rentrée scolaire. Ces mobilisations, parfois en lien avec les comités de défense de l'École publique, ont permis d'obtenir des annulations de suppressions de classes.

Le Congrès condamne le recours aux brigades numériques de remplacement en lieu et place des personnels titulaires remplaçants et revendique la présence physique statutaire des professeurs auprès des élèves.

Le Congrès revendique la création de brigades de remplaçants statutaires dans tous les corps (administratifs, perdir, 1er degré et 2d degré, infirmières...) pour pallier les absences.

Le Congrès s'oppose à toute fermeture d'établissement, école, collège, lycée et lycée professionnel, ou toutes fusions et regroupements (école et école, collège et lycée, lycée et lycée professionnel ...).

Le Congrès invite les syndicats départementaux à mettre les revendications concernant les postes au cœur des mobilisations pour le retrait du budget de guerre et d'austérité. Il invite les syndicats à prendre toutes les initiatives nécessaires dans l'action commune, y compris avec les parents d'élèves et en cherchant le soutien des élus, pour faire aboutir ces revendications. Il mandate la CEF pour continuer de s'adresser aux autres fédérations et leur proposer d'organiser l'action efficace afin d'obtenir satisfaction sur nos revendications : annulation de toutes les suppressions de postes ; création des postes statutaires nécessaires ; mise en place immédiate du plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent ; recrutement en masse de personnels dans tous les corps, dans le cadre du Statut ; contre les fermetures, fusions, regroupements d'établissements.

V. Non à la réforme territoriale

Lois de décentralisation, réforme territoriale, nouvelle gouvernance académique et expérimentations, une seule volonté : territorialiser l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et Jeunesse et Sports en attaquant le caractère national de l'Éducation, les postes, les missions, les conditions de travail des personnels, leurs garanties statutaires et leurs obligations de service.

Le Congrès réaffirme avec force que les attaques contre le statut général et les statuts particuliers affaiblissent le Service public républicain. Pour le Congrès, le maintien du caractère national du Service public d'Éducation passe par le rétablissement de tous les services

déconcentrés sur l'ensemble du territoire, des programmes et horaires nationaux, du baccalauréat et des diplômes nationaux.

Le Congrès condamne le transfert de l'organisation administrative de l'Éducation nationale aux régions académiques ; après la nouvelle gouvernance qui a notamment vidé les services départementaux de leur substance, la transformation des recteurs d'académie en simples adjoints des recteurs de région académique sert avant tout un double objectif de suppressions massives de postes par l'abandon ou la mutualisation de missions. Le Congrès dénonce toutes les mesures d'accompagnement mises en place pour compenser les fermetures de services et les mobilités forcées qui en découlent : les personnels veulent conserver leurs emplois et leurs missions, ils ne veulent ni des primes de restructuration ni de la RH de proximité !

De la même manière, le Congrès condamne l'instauration de services régionaux et interacadémiques qui éloignent les agents de leurs services de gestion et des instances de représentation. C'est la porte ouverte à la suppression de postes, à la mutualisation. Le CSA de région académique ou les CSA spéciaux départementaux se voient ainsi chargés de traiter les questions qui concernent des agents éloignés géographiquement de ces instances. C'est l'accroissement de l'inégalité de traitement quand les agents les plus éloignés de l'Académie pilote ne bénéficiant pas des mêmes informations, de la même attention ou des mêmes droits.

Le Congrès réaffirme son opposition à la fusion des académies et la nécessité de réunir les personnels pour porter leurs revendications.

Souvent sous couvert d'expérimentation, les gouvernements successifs souhaitent étendre la territorialisation de l'Éducation nationale à toutes les missions et à tous les personnels. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) prévoyait déjà la possibilité d'expérimenter en lien avec le projet d'école ou d'établissement élaboré avec les représentants de la communauté éducative. La loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » permet au gouvernement d'aller encore plus loin.

C'est encore et toujours la poursuite de la territorialisation où il s'agit d'accroître la tutelle des élus politiques sur les personnels, les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation et de pédagogie.

La création des cités éducatives, le développement des CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement) et TER (Territoires Educatifs Ruraux) s'inscrivent dans la même logique. Le Congrès exige l'abandon de tous ces dispositifs territoriaux.

De même, le congrès s'oppose à la transformation des administrations publiques en établissements publics autonomes ouvrant la voie à la privatisation et cherchant à intégrer les syndicats à leur cogestion.

Le Congrès n'accepte pas la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) qui instaure une double autorité sur les adjoints-gestionnaires des collèges et

des lycées, désormais appelés « secrétaires généraux d'EPLE. Le Congrès rejette toute forme d'ingérence d'élus politiques sur les personnels et sur les établissements.

Pour le Congrès, la loi 3DS prépare la décentralisation de tous les personnels des collèges et des lycées. Pour le Congrès, s'attaquer au statut national des agents, c'est s'attaquer au caractère national de l'enseignement public. Ces dispositions de la loi 3DS traduisent donc la volonté de poursuivre le désengagement de l'État, par des transferts de missions (et de personnels) aux collectivités de rattachement pour aller vers la liquidation de toute forme de Service public républicain par le démantèlement de tous les cadres nationaux.

Le Congrès appelle tous les membres des conseils d'administration des collèges et lycées à rejeter les conventions relatives à la loi 3DS, ou leurs avenants. Il les appelle également à dénoncer ces conventions quand elles ont été adoptées les années précédentes.

Le Congrès dénonce toute forme de pression institutionnelle, qu'elle vienne des collectivités ou des directions départementales ou académiques.

Le Congrès s'indigne du désengagement des collectivités territoriales qui se défaussent de leurs obligations réglementaires de financement relatives à l'École Publique.

La réforme de l'Organisation Territoriale de l'État a déjà conduit à la liquidation du ministère de la Jeunesse et des Sports et de tous ses services. Le Congrès constate que l'intégration de Jeunesse et Sports au ministère de l'Éducation nationale a bien servi un objectif d'abandon des missions de Service public pour la Jeunesse, les politiques sportives et le soutien à la vie associative. Cela s'est notamment traduit par la suppression de plus de la moitié des postes et de la transformation des missions des personnels !

Le Congrès condamne la privatisation des politiques sportives par la mise en place de l'Agence du Sport et les transferts de missions aux fédérations sportives et la réquisition des personnels.

Le Congrès s'oppose à la privatisation de l'UNSS et au mécénat. Il invite les structures à prendre leur place dans les instances académiques de l'UNSS. Il s'oppose aux déréglementations pour les personnels de droit privé de l'UNSS.

Le Congrès condamne la confiscation des budgets précédemment alloués aux politiques pour la Jeunesse et l'Éducation populaire afin de financer le Service National Universel (SNU), récemment abandonné.

Le Congrès réaffirme que l'Éducation populaire est une conquête ouvrière essentielle ! Il réaffirme avec force la revendication de la FNEC FP-FO, avec sa Confédération, de rétablissement d'un ministère de la Jeunesse et des Sports de plein exercice, avec toutes ses missions et tous les personnels statutaires nécessaires pour les assurer.

Le Congrès revendique le rétablissement de tous les postes, de toutes les missions, de tous les services départementaux, de tous les rectorats et l'abandon des régions académiques. Le

Congrès s'oppose à toutes les mutualisations des services, aux services interacadémique ou interrégional, aux transferts des personnels d'État dans une autre fonction publique.

Contre toutes les politiques de démantèlement des Services publics, le Congrès réaffirme la nécessité de poursuivre les réunions avec les personnels, de les informer, pour poursuivre et amplifier les mobilisations indispensables pour faire aboutir les revendications, pour préserver les Services publics républicains et tous les acquis de la classe ouvrière.

VI. Formation professionnelle : pour la défense des LP et d'une formation continue assurée par l'État

Lycées professionnels : retrait des réformes Macron/Borne/Grandjean !

Tout en prétendant la considérer comme une voie d'excellence, les différents gouvernements Macron ont tous porté des attaques sans précédent contre la voie professionnelle. La FNEC FP-FO se félicite du combat mené contre ses attaques par son syndicat de la voie professionnelle, le SNETAA-FO, et lui réaffirme son soutien.

Le Congrès déplore que certains CAP reçoivent de plus en plus d'élèves issus de dispositifs ULIS, UPE2A ou SEGPA par défaut, devenant des classes dites « à profil » remettant en cause le travail des PLP et compliquant celui des AESH et des coordonnateurs ULIS.

Si pour le gouvernement, comme l'affirmait Elisabeth Borne, le problème de la formation professionnelle en France, semble être le lycée professionnel, le Congrès réaffirme son mandat historique pour la défense des lycées professionnels publics laïcs sous statut scolaire, de leurs spécificités et de tous leurs personnels : PLP, DDFPT, CPE, AED, AESH...

Les annonces du président de la République faites à Saintes le 4 mai 2023 visent à transformer le LP en un outil exclusif du plein emploi pour les seuls intérêts des entreprises et du patronat avec des cartes des formations à la main des préfets, ajustées en fonction des intérêts locaux et entraînant une instabilité chronique pour les établissements, les formations, les personnels et les élèves. Ces derniers devenant de la main-d'œuvre bon marché dès la 3e et jusqu'à la terminale différenciée du bac professionnel, vecteur de déstabilisation et d'absentéisme pour ceux-ci et d'attaque frontale contre le statut des PLP et leurs conditions de travail.

Le Congrès s'oppose à toute ingérence de l'entreprise, que ce soit au sein de bureaux ad hoc pour remplacer les DDFPT ou par l'entremise de « professeurs associés » venant dicter aux PLP les gestes et « le savoir-faire » local comme cela reste encore envisagé.

Le Congrès s'oppose à toute carte des formations soumise à des intérêts locaux soumettant l'enseignement sous statut scolaire aux pressions économiques du marché et conditionnant le maintien des filières et des postes à la mise en place de « projets particuliers » et à une course à l'insertion contraire aux intérêts des élèves et de leur projet.

Le Congrès demande que la carte des formations professionnelles en milieu scolaire redevienne une prérogative exclusive de l'Éducation nationale.

Le Congrès condamne la transformation de l'année de terminale du bac professionnel entraînant la perte de 170 heures d'heures d'enseignement et l'instauration d'un parcours différencié, dit en Y, qui remet en cause le principe d'égalité et s'attaque aux principes de l'École de la République comme au statut des PLP. Le constat de cette année est sans appel, même le ministre Geffray l'admet, elle stigmatise des élèves, déjà parmi les plus défavorisés, et favorise l'absentéisme. Aucun aménagement, retrait de la terminale en Y !

Le Congrès continue de s'opposer au regroupement des spécialités professionnelles en familles de métier en classe de Seconde, limitant le temps de formation professionnelle spécifique aux seules classes de Première et Terminale. Alors que qu'ils ne sont souvent réservés qu'au CFA d'entreprise, le Congrès revendique l'ouverture de nouveaux diplômes partout, meilleur moyen de redynamiser le lycée professionnel.

Le Congrès demande le maintien et le déploiement des structures et de ses personnels des EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté) et des SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) œuvrant à l'intégration des jeunes en grande difficulté dans le cadre d'une formation diplômante.

Le Congrès dénonce l'inclusion en classe de collège des élèves inscrits en SEGPA et qui, de ce fait, fragilise ces structures et qui prive ces élèves de l'enseignement adapté auquel ils ont droit.

Il dénonce l'exclusion des lycées notamment LP des réseaux d'éducation prioritaire et exige leur retour dans le réseau.

Le Congrès s'oppose aux fusions des ESMS et des EPLE aux écoles ordinaires au sein des cités scolaires. Le Congrès dénonce les tentatives de cités scolaires inclusives.

Le Congrès dénonce également le Pacte particulier aux LP, qui, à travers les expérimentations et les CNR locaux s'attaquent au statut et au cadre national de l'École.

Le Congrès demande l'annulation des fermetures de lycées et de filières prétendument non insérantes et exige le maintien d'une offre de formation sous statut scolaire différenciée partout sur le territoire offrant une chance à chaque élève de suivre le parcours de son choix.

Le Congrès réaffirme ses revendications :

- défense des lycées professionnels publics sous statut scolaire
- non au développement de l'apprentissage et à la mixité des parcours et des publics
- maintien de toutes les formations, de toutes les sections et de tous les LP
- maintien et ouverture de tous les postes nécessaires
- non à mainmise de l'entreprise dans nos établissements

- défense du corps et du statut des PLP fonctionnaires d'État
- abandon de la terminale en Y sans aucun aménagement
- retrait total des réformes Macron/Borne/Grandjean des expérimentations

GRETA

Avec la CGT-FO, le Congrès rappelle le rôle historique de l'Éducation nationale dans la formation continue des salariés par le réseau des GRETA. Il condamne la réduction de leur nombre, la mutualisation de leurs moyens et la précarisation de leurs personnels.

Il condamne la loi Pénicaud qui permet de développer l'apprentissage par le biais de la nouvelle mission attribuée aux GRETA, devenus des marchands d'apprentissage. Il condamne les fusions GRETA-CFA et exige le retour des Greta à leurs missions premières de formation continue des adultes.

Il dénonce le transfert des formations des Greta vers les GIP qui prépare leur privatisation complète.

Le Congrès s'oppose au financement des RBDE, postes d'assistants des DDF, qui seraient financés par les fonds de fonctionnement des Greta.

Contre la destruction et la disparition de l'AFPA

Le Congrès considère que l'AFPA, ses salariés et les missions qui leur sont confiées sont fortement menacés. Il dénonce plusieurs points critiques :

Le Congrès déclare que, depuis de nombreuses années l'AFPA subit des coupes drastiques dans l'activité de formation et donc dans ses effectifs, cette situation est la conséquence directe de la loi de décentralisation de 2004, du transfert des budgets de la formation professionnelle aux conseils régionaux et la mise en œuvre par ces derniers de procédures d'appel d'offres. L'AFPA a également dû supporter le coût financier du patrimoine suite au transfert de celui-ci, mais sans les budgets idoines, par ailleurs estimés par les services de l'état entre 800 et 1200 millions d'euros.

Pourtant l'AFPA, membre du service public de l'emploi, créé en 1949 pour former à un premier niveau de qualification dans le bâtiment et la métallurgie s'est progressivement diversifié dans de nombreux secteurs professionnels.

L'AFPA initialement association paritaire, transformée en EPIC en 2017, a formé des millions de salariés et de demandeurs d'emploi dans le cadre de ses missions de service public. L'AFPA a été impactée de plein fouet par la décision de la Commission européenne de considérer la formation professionnelle des adultes comme un bien marchand.

Le Congrès n'a jamais accepté et reste donc toujours opposé à ce que la formation professionnelle soit considérée comme un produit concurrentiel qui relève du secteur marchand !

Aussi, le Congrès reste mobilisé pour préserver cet outil public unique de formation et de certification professionnelle, fort d'une compétence acquise au fil de soixante-seize années d'expérience et qui est reconnu d'utilité sociale dans l'insertion, la formation des publics les plus éloignés de l'emploi.

Reconnu depuis de nombreuses années l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) permet à de nombreux citoyens, qu'ils soient salariés en reconversion professionnelle ou demandeurs d'emploi, de retrouver leur place dans le monde du travail, avec une rémunération en référence au titre professionnel obtenu.

Le Congrès constate :

- des menaces sur l'avenir de l'AFPA : une situation financière catastrophique, associée à une stratégie mal orientée vers le marché privé, met en péril l'avenir de tous les centres AFPA. Cela aurait pour conséquence la perte de milliers d'emplois, la disparition d'un établissement public et la suppression des droits à l'insertion professionnelle, la possibilité de disparition de l'établissement, de la fermeture de centres et de la perte d'emplois.
- Des impacts sur l'offre de formation : La baisse des marchés publics sur de nombreuses régions impacte l'offre de formation, les formations qualifiantes dans des secteurs clés comme le tertiaire, l'industrie et le bâtiment, au profit de formations à bas coût qui ne répondent pas aux besoins réels des demandeurs d'emploi
- une rentabilité et performance : Le Congrès dénonce l'idée persistante de soumettre l'AFPA à des critères stricts de rentabilité et de performance, alors que l'activité de l'AFPA doit être perçue comme un investissement social, destiné à favoriser l'insertion professionnelle et à améliorer l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail.

Le Congrès alerte sur une dégradation aggravée et continue des conditions de travail dans l'ensemble des établissements de l'AFPA. Il constate que les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à l'exercice des missions n'ont fait l'objet d'aucune amélioration, en violation des obligations légales de l'employeur.

De plus la suppression de 713 millions de crédits affectés à la formation professionnelle constitue l'un des points des plus sensibles du texte budgétaire. De plus, les financements du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sont particulièrement touchés, les sénateurs ayant privilégié une réorientation vers les missions locales et les structures d'insertion par l'activité économique.

Le Congrès dénonce :

- Le désengagement de l'État qui fragilise, toujours un peu plus, le service public de la formation professionnelle, et tout particulièrement actuellement en période de crise sociale. Ce désengagement est encore une fois perçu comme une stratégie visant à mettre toujours plus en difficulté l'AFPA, voire sa disparition totale.
- Une politique de l'emploi en réduction, marquée par l'absence systématique de remplacement des départs et des absences, ce qui accroît la charge de travail et impose une polyvalence excessive, souvent éloignée des cœurs de métier.
- Une détérioration inquiétante de la santé physique et mentale des salariés, attestée année après année dans les bilans sociaux : démissions, licenciements pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, ruptures conventionnelles, absentéisme lié au surmenage ou à la perte de sens. Malgré ce constat, la direction générale continue de poursuivre une stratégie de réduction de la masse salariale sans prise en compte de la souffrance des salariés, sans aucune mesure d'accompagnement, ce qui amène certains salariés à commettre l'irréparable. La direction générale poursuit une stratégie de réduction de la masse salariale sans mesures d'accompagnement.
- Un turn-over en hausse, signe d'un profond malaise lié au manque de reconnaissance, aux difficultés d'agir et à l'effritement du sens du travail.
- Une pression croissante liée à des logiques de productivité et de rentabilité, l'accueil inconditionnel mis en œuvre sans moyens, la gestion de groupes multiples avec des financeurs différents, ainsi qu'un suivi administratif alourdi. Certains subissent la « double peine » : absence ou baisse d'activité, repositionnements imposés sur d'autres dispositifs et suppression de semaines d'enseignement. Les mobilités temporaires dites « volontaires » relèvent en réalité de contraintes.

Le Congrès appelle à une action immédiate pour rétablir des conditions de travail conformes aux exigences légales, protéger la santé et la sécurité des salariés et garantir la continuité des missions de service public de l'AFPA.

Le Congrès exige :

- Que l'État réaffirme pleinement dans son rôle et assumer ses responsabilités quand les conseils régionaux sont défaillants en tant qu'acteur central de la formation professionnelle qualifiante et de fait soutenir l'AFPA, garantissant sa fonction d'outil public de formation qualifiante et de réinsertion professionnelle accessible par tous et partout sur le territoire.
- Des moyens financiers : Il est impératif de mettre en place des financements suffisants pour rétablir et développer une offre de formation stable et accessible, particulièrement pour les publics les plus éloignés de l'emploi.
- La Pérennisation de l'AFPA : Le Congrès exige que l'AFPA voie son rôle consolidé en tant qu'acteur clé de l'utilité sociale, contribuant à la cohésion et à la justice sociale, dans le respect de sa mission d'intérêt général.

Le Congrès apporte tout son appui à la Section Fédérale nationale Force Ouvrière de la Formation Professionnelle des Adultes (SFN FO FPA) dans les actions qu'elle mène pour défendre l'AFPA comme organisme public de formation professionnelle au service de tous les citoyens.

Le Congrès soutient la SFN FO FPA, ses militants et adhérents qui agissent continuellement pour la sauvegarde et le développement de l'AFPA et des missions, tout particulièrement de service public, qui lui sont confiées.

Le Congrès reste aux côtés de la SFN FO FPA pour lutter contre tous les licenciements et toutes les fermetures de centres.

Le Congrès appuie toutes les actions de la SFN FO FPA pour favoriser toutes les embauches sous contrats CDI, pour l'augmentation générale des salaires et la satisfaction de toutes ses revendications.

En conclusion, le Congrès appelle à un retour du pilotage de la compétence formation professionnelle par l'état et un engagement ferme de celui-ci pour soutenir l'AFPA dans sa mission essentielle de garantir une offre de formation professionnelle qualifiante sous statut public accessible à tous et partout sur l'ensemble du territoire.

VII. Défense des diplômes – Baccalauréat – Parcoursup, MonMaster

Pour la FNEC FP-FO, l'accès de tout jeune à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux doit être rétabli.

Parcoursup empêche depuis 2018 environ 100 000 bacheliers chaque année d'accéder à la filière universitaire de leur choix dans l'établissement de leur choix, remettant en cause le baccalauréat comme premier grade universitaire. La plateforme « Mon Master » empêche de même depuis 2023 environ 50 000 étudiants par an détenteurs d'une licence d'accéder à un Master dans leur champ disciplinaire de licence.

Le Congrès revendique :

- le rétablissement du baccalauréat comme examen national, terminal, disciplinaire, ponctuel et anonyme, inscrit dans les conventions collectives et les statuts
- l'abrogation de la loi ORE et de Parcoursup
- le rétablissement du bac national comme premier grade universitaire ouvrant droit à l'inscription dans la filière universitaire de son choix
- le retrait de l'arrêté du 9 mars 2023 créant « Mon Master »

Contre l'« approche par compétences », la « professionnalisation » et le « tout apprentissage » dans l'enseignement supérieur

L'approche par « compétences » démantèle les diplômés disciplinaires et est objectivement dirigée contre l'acquisition des connaissances disciplinaires.

L'apprentissage et l'alternance, qui se sont développés de manière exponentielle depuis la loi Pénicaud de 2018, sont principalement des modalités permettant d'économiser des heures de cours, de fournir une main-d'œuvre quasi gratuite aux employeurs, de manière annexe une « ressource propre » pour les établissements.

Ces évolutions imposées aboutissent à la déqualification des étudiants par le remplacement des diplômes par des certifications (comme le demande le MEDEF) et par la prévalence des attentes étroites et éphémères des employeurs sur les exigences des universitaires.

Le Congrès revendique :

- l'arrêt de toutes les formations en apprentissage ou alternance dans toutes les formations fondamentales ou techniques de l'enseignement supérieur public ;
- le rétablissement de la conception de l'ensemble des diplômes et des modalités de contrôle des connaissances par les universitaires eux-mêmes, sur la base de l'enseignement de connaissances disciplinaires ;
- la reconnaissance de droit de tous les diplômes universitaires au RNCP.

BUT (bachelor universitaire de technologie)

Le BUT en 3 ans a été mis en place en 2019 contre l'avis des enseignants et de très nombreux départements d'IUT. Il a fait disparaître le DUT en 2 ans, diplôme qualifiant reconnu dans les conventions collectives. Sa mise en œuvre a en outre énormément accru la charge de travail des collègues des IUT : suivi des stages, des alternances, des projets, coordination et jurys avec les « professionnels » externes dont la présence est imposée...

Le Congrès revendique :

- l'abandon de tous les quotas en entrée et sortie du BUT
- le retour à des enseignements disciplinaires définis et évalués par les pairs dans les seuls CPN
- la reconnaissance de la qualification des diplômés BUT dans les conventions collectives
- le maintien des IUT et de l'évaluation de leur pilotage par la CCNIUT

Défense du monopole de la collation des grades et de l'Université publique et laïque

Le Congrès rappelle sa revendication de rétablissement du monopole de la collation des grades, inscrit dans la loi Ferry de 1880. Il rappelle ses revendications d'abandon de toutes les procédures qui permettent aux établissements privés d'enseignement supérieur de délivrer des grades, voire des diplômes universitaires, procédures dont la mise en œuvre occupe les

trois-quarts des séances du CNESER. La moitié de l'augmentation des effectifs étudiants des dix dernières années est allée vers l'enseignement supérieur privé, qui regroupe désormais 25 % des effectifs post-bac, les plateformes « Parcoursup » et « Mon Master » servant de supports publicitaires.

Le projet de loi « modernisation et régulation de l'enseignement supérieur » vise maintenant à placer sur un pied de stricte égalité les établissements privés, dont beaucoup sont de plus confessionnels, sur le même plan que les établissements publics, avec une contractualisation des deux types d'établissements. Le Congrès revendique le retrait de ce projet de loi.

VIII. Laïcité de l'État et de l'École

Le Congrès de la FNEC FP-FO inscrit ses mandats dans la résolution du Congrès de la CGT-FO, adoptée le 3 juin 2022 :

« Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès exige le retrait de toutes les contre-réformes de Blanquer et de ses prédécesseurs, qui ont conduit à la remise en cause de la laïcité, à la territorialisation, et à l'aggravation des inégalités. (...)

Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État, que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.

Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique, mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du Statut qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule École publique. En ce sens, le Congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré – Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques. »

Pour le Congrès, le scandale Bétharram ne doit pas conduire à un simple « aménagement » de la Loi Debré. Refusant tout processus d'unification public-privé, le Congrès considère que la solution ne peut résider dans le fait d'imposer les mêmes obligations dans le privé et dans le public.

Pour le Congrès, on ne peut défendre la Laïcité de l'École sans demander l'abrogation des contre-réformes alignant le fonctionnement de l'école publique sur le « modèle » de l'école privée : projet éducatif plus important que l'enseignement lui-même, autonomie des établissements sous pression de forces économiques et politiques locales présents dans les conseils d'administration, recrutement de contractuels à la place de fonctionnaires d'état, etc.

Le Congrès demande le retrait du projet de loi dit de « Modernisation et de régulation de l'Enseignement supérieur », qui autorise les établissements privés à conférer les grades

universitaires, à travers des procédures d'« agrément » ou de « partenariats ». Le monopole de la collation des grades (loi Ferry de 1880) doit être intégralement respecté.

Le Congrès condamne l'intégration de formations privées dans Parcoursup et Monmaster. Plus généralement, il demande l'abandon de ces plateformes.

Avec la CGT-FO, le Congrès exige le retrait de la Loi Séparatisme. Cette loi liberticide est contraire à la reconnaissance de la liberté de conscience définie par l'article 1 de la loi de 1905, ainsi qu'à la liberté d'association. En particulier, le Congrès dénonce l'instrumentalisation de la Laïcité pour imposer une idéologie d'État visant à stigmatiser les élèves supposés musulmans. Il s'oppose à la culpabilisation des personnels, à travers les équipes « valeurs de la République » et les « cellules d'appui pédagogiques. »

Le Congrès revendique le retrait des mesures prises par les ministres, qui visent à un traitement différencié de l'application de la loi de 1905 suivant les « territoires ». Le Congrès considère que le respect de la Laïcité doit être avant tout garanti par l'État.

IX. Non à l'embigadement de la jeunesse

Pour Macron, l'École devrait devenir un lieu d'embigadement et de militarisation de la jeunesse. D'ores et déjà, les « classes défense et sécurité globales », créées en 2005, se multiplient sur tout le territoire, allant jusqu'à s'implanter dans l'enseignement primaire. Le ministère des Armées en comptait 958 en France métropolitaine au premier trimestre 2025, auxquelles s'ajoutent 100 classes défense en Outre- mer et 6 à l'étranger (réseau AEFE). Dans le même temps, les personnels sont de plus en plus appelés à participer à des formations organisées par les trinômes académiques (associant les autorités de l'Éducation nationale et les autorités militaires territoriales) et portant sur l'« Éducation à la défense ». Ces dispositions s'articulent enfin avec le projet présidentiel d'un « service militaire volontaire rénové » visant à recruter 50 000 jeunes de 18 ans dès 2035.

Le Congrès se félicite des prises de position syndicales (syndicats, UL, UD) condamnant les propos du général Mandon, envoyé par le président Macron pour préparer la population aux économies de guerre et "accepter de perdre nos enfants".

Il affirme son opposition à la propagande guerrière et à l'objectif avoué de se préparer à envoyer nos élèves, nos étudiants se faire massacrer. Il revendique l'abandon de tout dispositif de militarisation de l'École et d'embigadement de la jeunesse.

Il affirme son opposition à l'instrumentalisation des personnels fonctionnaires d'État, pour être les relais de cette tentative de militarisation des élèves.

Il appelle à multiplier ces prises de position et à réunir les personnels, et les parents d'élèves qui refusent cette marche à la guerre.

X. Pour la défense de l'enseignement spécialisé

Le Congrès refuse l'orientation ministérielle d'inclusion scolaire systématique forcée et maltraitante, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap, consacrée par la loi de Refondation et confirmée par la loi Blanquer qui a notamment instauré les comités de suivi de l'École inclusive qui sont chargés d'ajuster la feuille de route de démantèlement de ce qui reste de l'enseignement et des structures spécialisés et adaptés à tous les niveaux (national et départemental). Le Congrès revendique l'abrogation de toutes ces lois.

Le Congrès réaffirme le droit des élèves à bénéficier d'un enseignement adapté, en milieu ordinaire uniquement lorsque c'est possible et en établissement spécialisé lorsque c'est nécessaire à proximité de leur domicile. Le Congrès revendique le retour des classes relevant de l'adaptation (UPI, CLIS) impliquant une inclusion qualitative, non systématique, relevant uniquement de l'expertise et de la liberté pédagogique de l'enseignant ainsi que le maintien des RASED. Le Congrès revendique la mise à disposition de moyens et de professionnels qualifiés selon le degré et la nature du handicap dans les structures médico-sociales (ITEP, SESSAD, IME, IMPRO). De par l'effet délétère de l'inclusion et du rejet du handicap lorsqu'il est forcé (classes IME intégrées aux établissements), la destruction de l'enseignement spécialisé entraîne inévitablement la maltraitance des élèves et des enseignants et piétine le droit des familles à une scolarisation adaptée aux besoins de leur enfant.

Le Congrès revendique aussi tous les moyens humains et matériels nécessaires pour la prise en charge en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap qui ne relèvent pas de ces dispositifs ou des ESMS.

Le Congrès refuse la remise en cause des formations spécialisées en lui substituant un module de formation initiale pour tous les personnels. Le Congrès revendique le retour à des formations par options A B C D E F G telles qu'elles existaient auparavant, le rétablissement des heures de formations supprimées et l'augmentation des départs en formation à hauteur des besoins.

Le rapport RASED de janvier 2021 confirme cette logique appliquée aux membres des réseaux d'aide. Le Congrès réaffirme son exigence de RASED complets, partout, à hauteur des besoins.

Le Congrès refuse la mise sous tutelle des PsyEN et la remise en cause de leur liberté de recourir aux méthodes et au matériel de leur choix qui s'opère au travers de l'arrêté du 10 mars 2021. Le Congrès refuse la mise en place de conseillers technique psyEN en santé mentale. Le Congrès réaffirme son exigence du maintien des psyEN au sein de l'Éducation nationale.

Selon le ministère, 24 000 élèves ne sont pas pris en charge dans les établissements sociaux et médico- sociaux (IME, IMPRO, IEM, ITEP...) faute de places. Dans le cadre de l'Acte 2 de l'École inclusive, le gouvernement a publié en juillet 2024 un décret visant à généraliser l'externalisation des établissements sociaux et médico-sociaux dans les écoles ou établissements ordinaires. Le gouvernement veut accélérer le démantèlement de

l'enseignement spécialisé. Le Congrès exige l'abrogation de ce décret ainsi que le maintien et le développement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le Congrès exige l'abandon des « Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés » (PIAL) qui engendrent une mutualisation et flexibilisation des personnels et se traduisent par une baisse de moyens et des conditions de travail dégradées. Le gouvernement a mis en place les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) et veut les généraliser à tous les départements pour réduire l'accompagnement des élèves par les AESH en renforçant la mutualisation et pour que le ministère prenne la main sur les prescriptions et les notifications des MDPH en éloignant les élèves des soins auxquels ils ont droit. D'autre part, le recours pour les PAS à un duo composé d'un enseignant spécialisé et d'un éducateur spécialisé vise à « coacher » les enseignants de milieu ordinaire au lieu de prendre réellement en charge les élèves qui relèvent de classes ou structures spécialisées ou adaptées. Cela a également pour effet de vider les classes spécialisées et les ESMS des personnels formés nécessaires à leur fonctionnement, participant ainsi à leur démantèlement. Le Congrès revendique l'abandon des PAS.

Le 5 septembre 2024 est paru au B.O un texte intitulé « déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire ». Il s'agit de généraliser et de cadrer davantage les Dispositifs d'autorégulation (DAR) expérimentés dans certains départements. Le Congrès exige le retrait de ces dispositifs qui permettent d'inclure des élèves avec des troubles du neurodéveloppement en classe ordinaire au lieu de créer les places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Le congrès réaffirme que la pédagogie ne peut se substituer aux soins.

Le Congrès exige du ministère de l'Éducation nationale la reconnaissance et la prise en compte officielle de la situation des élèves handicapés sans place en ESMS appelés « élèves appelés en attente d'admission en ESMS ».

Une pétition FNEC FP-FO, FNAS-FO (action sociale), FPSPS-FO (services publics et de santé) et FAGE- (administration générale de l'État) a été rédigée pour exiger :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté
- Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux
- Le retrait du décret visant à généraliser l'externalisation des ESMS
- Le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH
- Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive, l'abandon des PAS et des PIAL
- La reconnaissance, sécurisation et revalorisation de tous les professionnels en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap : enseignants et éducateurs spécialisés, personnel médico-social, interprètes et interfaces en LSF, codeurs en LfPC... sans oublier les missions administratives et techniques supports

Le Congrès revendique le recrutement de médecins scolaires à hauteur des besoins, notamment pour favoriser le dépistage précoce chez les élèves et assurer ainsi une prise en charge adaptée.

Le Congrès invite les syndicats de la FNEC FP-FO à continuer de porter ces revendications auprès des personnels, à les réunir et à prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris par l'action commune avec les autres organisations syndicales et les parents d'élèves, pour faire aboutir ces revendications.

L'inclusion scolaire systématique est une problématique de société, qui concerne tous les citoyens et salariés, et donc l'ensemble des adhérents FO. Afin de donner cette dimension à la mobilisation engagée par la FNEC FP FO en novembre 2023, le Congrès donne mandat à la CEF pour organiser dans les prochaines semaines, en lien avec la confédération, les unions départementales et les syndicats force ouvrière des secteurs du social, du médico-social et de la santé, une nouvelle initiative nationale sur la base de ces revendications, si possible dans l'action commune, par la grève, avec comme première étape une nouvelle manifestation nationale à Paris.

Accueil des élèves allophones

Le Congrès refuse la logique d'inclusion systématique et forcée qui concerne aussi les élèves allophones.

Nous revendiquons le retour aux classes d'accueil et classes d'initiation garantissant 26h d'enseignement par semaine pendant 2 ans.

L'inclusion ne doit dépendre que de l'expertise pédagogique de l'enseignant.

XI. « Distanciel » et télétravail

« Distanciel »

Les ministères ont utilisé la gestion de la crise Covid pour tenter d'imposer des modes d'enseignement et de formation des personnels dont il encourageait la généralisation depuis longtemps, ce que l'on a fini par appeler le « distanciel ». Le Congrès dénonce cette pratique comme totalement contradictoire aux statuts des enseignants.

Le Congrès revendique l'application de l'arrêté ministériel du 6 avril 2018 qui exclut l'enseignement des champs du télétravail et le maintien de la totalité de l'enseignement en présence des élèves et étudiants, qui doit demeurer la base de la comptabilisation des obligations de service des enseignants, et condamne les pratiques résiduelles de « distanciel » ou leurs réurgences à l'occasion des conflits sociaux, notamment dans les universités.

Télétravail

La FNEC FP-FO n'a jamais été demandeuse du télétravail. Ses syndicats continueront de défendre les droits de tous les personnels, qu'ils demandent le télétravail ou qu'ils soient confrontés à des tentatives de se le voir imposer contre leur gré.

Pour le Congrès, le constat est net, les modalités de travail à distance imposées durant les confinements liés au COVID ont largement inspiré la nouvelle réglementation du télétravail : dégradation du service rendu aux usagers, exigences accrues de productivité pour les télétravailleurs, opposition des personnels entre eux par un report de charges sur les personnels physiquement présents et inégalité de traitement.

Le Congrès s'oppose sans réserve au recours au télétravail en lieu et place des aménagements nécessaires pour les collègues porteurs de handicaps. Le Congrès s'oppose également au télétravail durant les périodes de congé maladie ou maternité.

Le Congrès considère que le télétravail doit être une modalité exceptionnelle d'organisation du travail. Ceci permet de défendre les conditions de travail des personnels, mais aussi les postes : sans accueil des usagers, il n'y a pas de service public. Vider les services de leurs agents, c'est un risque majeur de nouvelles suppressions de postes.

Au terme de l'« accord-cadre » dans la Fonction publique, il peut être imposé dans des « circonstances exceptionnelles » (qui de plus ne sont pas énoncées de manière limitative) et il est utilisé en outre pour contourner les mobilisations. Ce n'est pas un choix pour les collègues, c'est un outil de « flexibilité » pour les directions.

Le Congrès dénonce le travail à distance proposé aux personnels administratifs affectés en EPLE, en dehors de tout cadre réglementaire.

Pour toutes ces raisons, le Congrès se félicite que la FNEC FP-FO ait refusé de signer les accords-cadres télétravail dans les ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas de télétravail, le Congrès rappelle ses exigences :

- l'application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (qui prévoit le volontariat sans exception et le paiement de tous les frais) ;
- respect du volontariat et réversibilité
- aucune grève ou mobilisation, quelle que soit la catégorie de salariés, étudiants ou lycéens à l'initiative de ces grèves ou mobilisations, ne peut être invoquée comme une motivation pour imposer le télétravail.
- fourniture de tout le matériel nécessaire et prise en charge de tous les frais par l'employeur
- égalité d'accès, y compris pour les personnels administratifs affectés en EPLE

- maintien de tous les postes de travail, rejet des « flex-offices »
- respect des horaires et des droits à congés.

XII. Enseignement supérieur et recherche Défense des CPGE

Le Congrès revendique le retour à une carte nationale des classes préparatoires avec le maintien des CPGE dites de proximité permettant de couvrir l'ensemble du territoire. Il n'est pas acceptable que les rectorats prétendent fermer les sections dont les effectifs n'atteignent pas 48 étudiants.

Contre l'augmentation des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur publics

Le Congrès dénonce les contournements de la réglementation nationale des droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur avec des diplômes d'établissements ou inter- établissements à frais dérogatoires. Le Congrès dénonce les préconisations du récent rapport IGF/IGAENR de multiplication par 15 des droits d'inscription (plus de 2800 euros en licence, près de 3900 euros en master, contre 178 euros et 254 euros aujourd'hui à laquelle s'ajoute la CVEC de 105 euros pour 2025-2026). Il s'oppose aux augmentations des droits d'inscriptions envisagées dans des établissements publics concernant les formations délivrant le titre d'ingénieur, de licence, de master et doctorat.

Le Congrès revendique :

- le respect de la gratuité constitutionnelle de l'enseignement, valable également dans le Supérieur
- aucune augmentation des droits d'inscription définis par la réglementation nationale, y compris pour les formations d'ingénieurs publiques
- retrait des mesures multipliant par 15 les droits d'inscriptions des étudiants étrangers hors UE et de toutes les préconisations nationales ou politiques d'établissements pour appliquer cette augmentation aux étudiants originaires de pays de l'UE.

Défense des organismes de recherche, des agences et de leurs personnels

Le Congrès dénonce l'abandon dans lequel sont laissés les organismes de recherche, le CNRS au premier chef. L'austérité budgétaire ; la poursuite de la recherche sur projets, le projet de « keylabs » (25 % des laboratoires destinés à recevoir 90 % des crédits de recherche), la volonté de placer les unités de recherche du CNRS sous la tutelle d'universités « cheffes de file » amplifient la déréliction et l'appauvrissement de la recherche, dont les résultats reculent dans les classements internationaux, en dépit des efforts acharnés des personnels pour la maintenir à niveau.

Le Congrès s'oppose au regroupement d'opérateurs ou de services indépendants (IPEV/IFREMER, ABES/CINES/AMUE).

Le Congrès revendique :

- l'abandon définitif des « keylabs » ;
- l'abandon de tous les projets de fusion d'opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le maintien des budgets et des rôles respectifs des organismes de recherche nationaux d'un côté, des universités de l'autre, dont les personnels sous statut se retrouvent et travaillent librement ensemble dans des unités mixtes de recherche.

Autonomie, budgets, postes

Les budgets de la mission interministérielle de l'enseignement supérieur et de la recherche ont été énormément amputés ces dernières années (-900 millions d'euros en 2024, - 500 millions d'euros en 2025) et les budgets des programmes dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont reculé en euros constants et parfois même courants, ce qui provoque une mise en difficulté de tous les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Un grand nombre d'universités sont en déficit et toutes le seront « inéluctablement » selon France Universités (représentation des présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur), entre autres en raison du report partiel ou total des charges que sont la PSC, le CAS pension, le GVT, les mesures du « protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations » issues de la LPR (que FO ESR a refusé de signer et qui a été signé par la CFDT et l'UNSA).

Cette situation est la conséquence de l'autonomie budgétaire des universités (2007-2009) ? Renforcée par la loi ESR/Fioraso (2013) et la loi LPR/Vidal (2020).

Le déploiement progressif de « COMP à 100 % » (contrats d'objectifs, de moyens et de performance) évacuerait toute garantie d'une dotation budgétaire par l'État minimale (même si insuffisante), y compris en termes de masse salariale.

Le Congrès réitère ses revendications d'abrogation des lois Pécresse/LRU d'autonomie de universités, Fioraso/ESR de 2013 et Vidal/LPR de 2020 et le retrait des procédures d'allocation budgétaire dites « COMP à 100 % ».

Le Congrès revendique des budgets à la hauteur des besoins pour financer les postes statutaires (d'enseignants, d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, d'ITRF et de BIATSS) nécessaires à l'accueil des effectifs étudiants en constante augmentation, afin d'accomplir l'ensemble des missions de service public, tant en enseignement qu'en recherche ou pour l'accueil dans les CROUS. Le Congrès revendique le dégel du plafond d'emplois des CROUS.

Le Congrès exige la restitution des 1,4 milliard d'euros volés à l'ESR public depuis 2024 et s'oppose au budget 2026 qui prévoit d'ores et déjà 362 millions d'euros de coupes, ce qui équivaut à la suppression de plus de 5000 postes.

Contractuels de l'enseignement supérieur et PO des CROUS

L'austérité budgétaire a entraîné une croissance accélérée des recrutements de contractuels, principalement des CDD de 1 à 6 ans, mais aussi des CDI, sur la base du décret 86-83, contractuels dont les rémunérations demeurent pour nombre d'entre eux très inférieures à celles des titulaires. Le Congrès revendique la titularisation de l'ensemble des contractuels sur poste.

Dans l'optique de leur titularisation, le Congrès revendique pour les contractuels de l'enseignement supérieur, de la recherche et des CROUS, la CDIsation au plus tard à la fin de la première année de contrat ; des temps de travail et obligations de services, rémunérations de base, primes et avancements d'échelons identiques à ceux des titulaires. Dans les CROUS, le Congrès revendique l'alignement des grilles et des primes des PO sur celles des ITRF.

XIII. CNED

Le Congrès dénonce la programmation de la fusion du CNED avec d'autres opérateurs dans le cadre de la réorganisation des opérateurs de l'État qui a commencé par la suppression de l'Institut des Récifs Coralliens du Pacifique (IRCP) par un décret le 25 juillet, l'absorption de l'Institut Paul Emile Victor (IPEV) par l'IFREMER en 2026.

Le Congrès dénonce la politique d'austérité du gouvernement qui fixe une baisse de subventions de près de 9 millions d'euros, soit 10 millions d'euros en dessous du minimum nécessaire pour assurer sa mission de service public. Il dénonce l'adoption par le Sénat d'un amendement du PLF privant le CNED de 15 millions d'euros supplémentaires sur le budget 2026.

Le Congrès dénonce la transformation du CNED en académie numérique chargée d'assurer, pour le compte de l'État, le service public du numérique éducatif. En effet, nous sommes opposés à ce que le CNED soit le supplétif numérique chargé de pallier les dysfonctionnements dans l'Éducation nationale et dont les ministres successifs portent l'entièvre responsabilité. Nous sommes en particulier opposés à la généralisation de dispositifs mis en place, tels que « remplacements de courte durée » qui dédouane le ministère des remplacements d'enseignants absents.

Le Congrès dénonce enfin la remise en cause des droits statutaires pour tous les personnels titulaires et précaires, notamment via le nouveau pouvoir disciplinaire confié au directeur du CNED.

Le Congrès condamne les conditions de travail et de salaire faites aux personnels et décide de poursuivre ce combat dans toutes les instances de l'établissement avec la poursuite d'une large campagne d'information.

Le Congrès défend la diminution de la charge de travail et la prise en compte des difficultés spécifiques des enseignants en postes adaptés (respect du temps de travail, respect des allègements de service, prise en compte des différents types de handicap...) avec une réelle progression de carrière : les enseignants en poste adapté n'ont pas à faire les frais de PPCR, et doivent tous atteindre l'échelon terminal avant le départ en retraite.

La FNEC FP-FO est devenue aux dernières élections professionnelles de 2023, la 2e organisation syndicale représentative au CNED en devançant la FSU. Le Congrès considère que FO doit poursuivre son implantation en lien avec l'engagement des syndicats nationaux et de la fédération dans ce secteur, afin de renforcer sa représentativité dans toutes les instances de l'établissement. Agir pour le maintien du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale contre sa filialisation et son démantèlement est un enjeu de promotion du service public de l'Éducation nationale.

Au quatrième trimestre de la rentrée scolaire 2026 auront lieu de nouvelles élections (vote par correspondance) pour le CA, le CSAEP, le CSA et toutes les F3SCT. Le Congrès invite toutes les structures FNEC FP-FO et tous les syndicats nationaux à prendre toute leur place dans cette nouvelle élection dont les axes majeurs se porteront sur la création de postes nécessaires au bon fonctionnement du CNED, la poursuite des négociations sur les conditions de travail des enseignants nommés, l'augmentation des salaires de tous les agents contractuels et titulaires, la titularisation des agents contractuels qui le souhaitent.

Force Ouvrière se bat et continuera de le faire dans toutes les instances du CNED pour défendre le CNED, opérateur public de l'État, ainsi que les droits, les intérêts et les conditions de travail de tous les personnels qui y travaillent.

XIV. AEFE

Le Congrès de la FNEC-FP FO constate que le réseau AEFE est aujourd'hui menacé par la privatisation croissante, le développement des labels au détriment du service public, le désengagement financier de l'État et l'explosion du recours aux contrats locaux précaires. La toute nouvelle baisse de la subvention de l'État (25 millions d'euros de budget en moins) vient exacerber les difficultés financières.

Face à la dégradation des conditions de travail, à la perte continue de pouvoir d'achat, à la limitation du détachement à 6 ans, aux suppressions de postes et à l'instabilité professionnelle imposée aux personnels, le Congrès réaffirme sa détermination à défendre un véritable service public d'État à l'étranger.

Le Congrès revendique :

- L'augmentation massive du budget de l'AEFE afin de garantir l'égalité du droit à l'instruction, le renforcement du service public et l'augmentation du nombre d'EGD.
- La revalorisation immédiate du pouvoir d'achat des personnels notamment par l'augmentation du point d'indice et la revalorisation des indemnités ISVL et ICCVL, qui doivent être indexées sur la réalité du coût de la vie, du logement, du transport, de la santé, de l'attractivité des pays et du différentiel de pouvoir d'achat.
- La prise en charge intégrale de la scolarité des enfants des personnels, ainsi que la création d'une prestation familiale mensuelle par enfant, et la prise en compte réelle des situations de handicap.

Le Congrès exige :

- que le ministère de l'Éducation nationale assume la part patronale des pensions civiles des détachés, à l'instar de ce qu'il fait déjà pour la mission laïque française et les établissements partenaires. Alors que cette charge吸orbe près de 10% du budget de l'AEFE, son transfert ne représenterait qu'une augmentation minime d'environ 0,15% du budget de l'Éducation nationale.
- L'arrêt des suppressions de postes dans le réseau AEFE et l'augmentation immédiate du nombre de postes de détachés.
- La fin du bornage à 6 ans pour les personnels d'enseignement, d'éducation et d'administration.
- La suppression de la durée minimale d'expérience professionnelle en France pour les candidatures au détachement.
- La fin de la précarité pour les personnels AESH du réseau. L'agence doit garantir un cadre d'emploi harmonisé, une rémunération décente et l'accès à une formation qualifiante.
- La prise en charge financière intégrale des AESH par l'AEFE pour garantir une rémunération décente
- La garantie de conditions de retraite dignes, remises en cause par les carrières hachées et les effets de la réforme Macron-Borne.
- Le rétablissement et la généralisation de la prise en charge des voyages de congés annuels pour l'agent et sa famille, quelle que soit la zone géographique, au nom de la continuité du lien avec le service public national.

Le Congrès demande :

- La transparence totale des procédures de recrutement, notamment dans les CCPL, avec des critères publics, équitables et contrôlables.

- La réorganisation complète des Instituts Régionaux de Formation, afin qu'ils répondent aux besoins réels des personnels, et non à la substitution de détachés par des personnels de droit local.
- Une protection institutionnelle sans faille pour les personnels mettant en œuvre le programme de l'Éducation nationale en assurant la sécurité juridique et physique des agents face aux pressions politiques ou religieuses locales

Le Congrès défend un réseau AEFE fondé sur les garanties statutaires, la stabilité des personnels, la qualité des enseignements, et un pilotage national cohérent, au service des élèves et des missions de l'Éducation nationale.

Le Congrès affirme sa détermination à mener toutes les actions nécessaires pour obtenir ces revendications et défendre le service public d'éducation à l'étranger.

XV. Culture

Le Syndicat National des Affaires Culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO) réaffirme son attachement et son soutien aux valeurs et revendications de sa fédération la FNEC FP-FO. La Culture est le plus modeste des ministères, avec des effectifs et un budget en baisse constante. Le SNAC-FO revendique un vaste plan d'embauches statutaires et les moyens financiers nécessaires pour assurer la sécurité des personnels, des publics et des œuvres. Les braquages aux musées Adrien Dubouché de Limoges, et au Louvre, ont démontré qu'il s'agit d'une urgence.

Le SNAC-FO exige la création d'un véritable statut pour la médiation culturelle. La disparité de traitement dans les différents établissements (CMN, Centre Georges Pompidou, Grand Palais RMN...) a pour conséquence la précarisation des métiers, avec le risque de leur disparition. FO considère la médiation culturelle indispensable pour favoriser l'accès des publics à l'art, à travers les collections des musées et des monuments. Elle doit être reconnue comme mission de service public, et, à ce titre, assumée pleinement par le ministère de la Culture. FO revendique la création d'un corps d'État, et d'un statut unique de fonctionnaire pour l'ensemble des personnels qui le souhaitent.

FO exige le retour à une gestion des personnels des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) assurée par le ministère de la Culture, seule garante de l'égalité de traitement et d'un retour à des conditions de travail normales sur l'ensemble du territoire.

Face à la dégradation continue des conditions d'enseignement (moyens et plafonds d'emploi constants), le SNAC-FO soutient toutes les actions, y compris la grève reconductible, afin d'obtenir les moyens nécessaires matériels et en personnels pour l'accomplissement des missions d'enseignement du service public dévolues aux Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA), et afin de lutter contre la privatisation de l'enseignement qui se met en

place progressivement. Le ministère de la Culture doit impérativement budgéter des mesures d'urgence afin de mettre fin à la souffrance des étudiants et de tous les personnels.

Pour la période de fermeture de Beaubourg pour travaux, le Syndicat des Personnels du Centre Pompidou (SPCP-FO) confirme ses revendications de maintenir :

- L'activité de tous les services
- Le plafond d'emploi service par service de 2021 jusqu'à la réouverture du Centre Pompidou
- A minima la subvention avant, pendant et après les travaux
- Les statuts de l'établissement et du personnel
- Les salaires, rémunérations et acquis sociaux, et leur évolution.

Les revendications portées par FO-IRCAM :

- Transparence et harmonisation sur la politique salariale, en particulier la reconnaissance des heures supplémentaires (trop souvent dissimulées ou compensées de manière inégale selon les départements)
- Mise en place d'un accord égalité professionnelle / QVCT, incluant la prévention des RPS et une politique réellement active d'égalité femme-homme
- Garantie d'un dialogue social effectif, avec une direction qui respecte les délais de communication des documents préparatoires et qui ne se contente pas de PV de désaccord.
- Maintien de la visibilité syndicale : opposition au projet de déplacement du local CSE/section syndicale vers un lieu excentré
- Suivi des conditions de travail liées aux travaux en cours à l'IRCAM, en particulier la salle de concert ESPRO, avec l'appui de la CRAMIF et de l'Inspection du travail, et les travaux à venir, notamment avec l'autonomisation en vue suite à la fermeture du Centre Pompidou pour travaux.

La section SNAC-FO des Château et Domaine de Versailles (EPV) revendique :

- L'embauche pérenne d'un médecin de prévention afin de garantir cette mission dans l'établissement
- L'ouverture d'une négociation sur la Qualité de Vie Conditions de Travail (QVCT)
- De véritables moyens pour les représentants du personnel et les instances (salle dédiée, matériel informatique, temps de délégation...)
- L'élaboration d'une charte du manager
- La reconnaissance du personnel de nuit (gestion de carrière, promotion des chefs d'équipe en catégorie B, 2 titres restaurant par nuit) et une création de postes

- Un véritable déroulement de carrière pour les fonctionnaires de l'EPV
- Un plan de résorption de la précarité par l'organisation d'un recrutement sans concours, des articles 6 et des vacataires « saisonniers à perpétuité »
- La reprise intégrale de l'ancienneté pour les vacataires lors de leur embauche en CDI
- Un chantier ambitieux de restauration des logements du parc logements de l'EPV, et l'augmentation du nombre de logements.

La section SNAC-FO du Grand palais RMN et ses adhérents revendentiquent :

- L'augmentation du coefficient de chaque salarié en fonction de son ancienneté de + 20 points à + 50 points
- L'augmentation de la prime de dimanche portée à 100€, et la majoration des heures dominicales portée à 100% pour les salariés recrutés pour travailler principalement le dimanche
- L'augmentation des effectifs
- La révision régulière de la Grille salariale pour une meilleure reconnaissance des compétences et de l'ancienneté.

Le Congrès engage les structures de la FNEC FP-FO à continuer à être aux côtés du SNAC-FO et de ses sections et syndicats, afin de contribuer à faire aboutir leurs revendications et à développer la syndicalisation au sein du ministère de la Culture.

XVI. Mesures spécifiques aux départements et aux territoires ultramarins

Mayotte

Dix mois après le passage du cyclone Chido, 30 établissements restent fermés et le système de rotations scolaires épouse enseignants comme élèves. Malgré les engagements pris (loi d'urgence votée en février 2025), la reconstruction avance au ralenti : approvisionnement en eau potable défaillant, climat d'insécurité et blocages récurrents des rémunérations.

Le congrès revendique la libération immédiate des crédits pour la reconstruction en bâtiments durables, la sécurisation effective des établissements publics locaux d'enseignement et versement d'une prime exceptionnelle de pénibilité à l'ensemble des personnels ayant maintenu la continuité pédagogique dans des conditions dégradées.

Wallis et Futuna

Le congrès se félicite de l'intégration des personnels du premier degré dans le corps des professeurs des écoles (ordonnance 2025-521) suite à la mobilisation des personnels avec FO.

Le congrès revendique la prise en compte de toutes les années de service avant l'intégration dans le corps pour le calcul de la retraite. Le congrès revendique le maintien de l'indexation en cas de congé administratif pour les fonctionnaires locaux.

Le Congrès dénonce l'abandon des élèves en situation de handicap et la surprécarisation des contrats des AESH et exige la création d'un IME à Wallis et Futuna (avec une augmentation du quota horaire à 24h des AESH pour une meilleure prise en charge des élèves).

Indemnité de vie chère et ITR

Depuis la loi de finances 2025, les arrêts maladie ordinaires (CMO) sont rémunérés à 90% du traitement au lieu de 100 % (baisse de 10%). Pire, l'administration applique cette retenue au complément de rémunération, considérant celle-ci comme une indemnité variable. En CLM/CLD, la perte est catastrophique : 100 % du traitement indiciaire, mais seulement 33 % du régime indemnitaire la première année, puis 60 % du traitement indiciaire pour la deuxième et troisième année.

Le coût de la vie outre-mer ne diminue pas en cas de maladie ! En conséquence, le congrès exige le maintien du complément de rémunération, même en cas de maladie, à l'image du traitement réservé à l'indemnité de résidence et revendique un dispositif compensatoire à la disparition de l'ITR sans cotisation supplémentaire, comme avant 2009.

XVII. International

Le Congrès dénonce également le caractère contraignant du dispositif CVR, créé soi-disant pour remplacer l'ITR dans les collectivités d'outre-mer, véritable usine à gaz. Le Congrès exige que soit garantie la liberté de choix des agents, en permettant la sortie du dispositif du CVR sans pénalité ni remise en cause des droits acquis.

Le Congrès a entendu les délégations étrangères et constate que les problèmes posés dans tous les pays se ressemblent : marche à la guerre, destruction des acquis sociaux... Dans une situation d'accélération de la marche à la guerre sur tous les continents, le Congrès, profondément attaché à la paix, fait le constat que ce sont toujours les travailleurs qui en paient le prix : misère, famine, terreur, mort et désolation.

Mais la guerre est aussi utilisée, dans les pays qu'elle ravage comme dans ceux dont les gouvernements en sont complices, pour bafouer les droits et les libertés fondamentales et sacrifier les budgets sociaux, les services publics, la protection sociale collective...

Avec la cgt-FO, le Congrès réaffirme sa solidarité envers les travailleurs en Ukraine, comme en Russie, en Palestine comme en Israël, et partout dans le monde, et continue d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et à l'arrêt des livraisons d'armes.

Le Congrès mandate les instances fédérales pour continuer à intervenir auprès des gouvernements des pays qui bafouent les libertés syndicales et fondamentales, pour exiger d'eux le respect des conventions 87 et 98 de l'OIT. Le Congrès soutient l'intervention de l'Internationale de l'Éducation à la Conférence de l'OIT en défense des Conventions 87 et 98 de l'OIT et des recommandations de 1967 et de 1993 du CEART, notamment en défense de l'emploi permanent du financement public de l'éducation et de la liberté académique.

Le Congrès partage la nécessité, réaffirmée par le dernier Congrès mondial de l'IE, de lutter contre la privatisation de l'école, contre la militarisation de la jeunesse, pour la défense des droits démocratiques et syndicaux, pour le cessez-le-feu à Gaza, en Ukraine et partout ailleurs.

Le Congrès mandate les instances fédérales pour poursuivre et renforcer les relations avec d'autres organisations syndicales au plan international, dans la continuité du dernier Congrès mondial de l'IE et du meeting international contre la guerre.

XVIII. Défense du droit syndical et des libertés fondamentales

Halte à la répression et à la violence d'État

Le Congrès condamne la violence d'État qui se déchaîne contre les salariés, les syndicalistes, et la jeunesse...

Le Congrès condamne la répression qui criminalise l'action revendicative et syndicale ainsi que l'instrumentalisation, par le gouvernement, des forces républicaines de maintien de l'ordre à des fins de coercition violente du mouvement social.

Le Congrès rappelle le préambule de nos statuts confédéraux : « Le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État. » C'est pourquoi le Congrès ne peut tolérer la dérive autoritaire, grave, dangereuse, organisée par le plus haut sommet de l'État.

Avec la CGT-FO, le Congrès revendique l'abrogation de la loi portant respect des principes républicains, qui « remet en cause l'indépendance syndicale en voulant s'intégrer dans le fonctionnement des organisations en tentant d'opérer un rapprochement juridique entre les associations et organisations qui dépendent de lois différentes (1884, 1901, 1905). Ingérence sous forme de charte de laïcité et de contrats d'engagements républicains remettant en cause les libertés individuelles dans les entreprises, associations et syndicats ».

Le Congrès revendique le respect de la liberté d'opinion garantie par le Statut de fonctionnaire. Le Congrès exige, avec sa Confédération, l'abrogation de toutes les mesures liberticides :

- Loi pour une sécurité globale du 25 mai 2021
- Décret du 02 décembre 2020 modifiant les dispositions des codes de sécurité intérieure relative au traitement des données à caractère personnel.

Le Congrès rappelle sa totale opposition à l'ensemble de la loi de la transformation publique qui cherche à réduire la portée de l'action syndicale et à nous museler.

Le Congrès exige le respect et l'amélioration de tous les droits syndicaux existant dans tous les secteurs pour toutes les catégories de personnels, privés et publics, notamment le droit aux autorisations spéciales d'absence pour participer à des instances syndicales et le droit à participer à des réunions d'information syndicale dans le premier et second degré et sur le temps de travail des agents.

Le Congrès revendique le retrait de la règle du 30e indivisible qui constitue une restriction inacceptable du droit de grève.

Le Congrès condamne les entraves au droit syndical et les refus d'autorisation de participer aux instances (Stages, ASA 13 ...) sous prétexte de continuité du service, faute de moyens de suppléance, notamment les diverses restrictions aux droits des enseignants à participer aux RIS. À cet égard, le Congrès dénonce le Service Minimum d'Accueil qui constitue une limitation du droit de grève et en revendique l'abrogation.

Le Congrès dénonce dans l'ESR :

- l'usage abusif de la notion de « risques de troubles à l'ordre public », comme ça a été le cas pour l'interdiction de conférences concernant la situation au Proche-Orient, à Lyon, à Lille ou à Bordeaux ou pour la suspension pendant des mois de l'accès aux listes de diffusion syndicales à l'Université Savoie- Mont-Blanc.
- l'usage abusif du recours à l'article 40 du CPP, comme ça a été le cas contre divers universitaires, chercheurs ou étudiants s'étant exprimés à propos de la situation à Gaza.

Le Congrès revendique :

- l'annulation de toutes les sanctions et l'abandon de toutes les poursuites contre des universitaires, chercheurs ou étudiants qui se sont exprimés librement et en toute conformité avec la législation sur la situation à Gaza (Toulouse, Sorbonne université, Lyon II, Sciences Po Paris, Reims, Lille, ...)
- l'abrogation de la loi mensongèrement intitulée de « lutte contre l'antisémitisme » et de ses décrets d'application, qui imposent la mise en place de référents « égalité et diversité », des formations obligatoires à la « lutte contre l'antisémitisme » vectrices d'inculcation d'une idéologie d'État et auxquelles contribueraient des associations connues pour leur soutien à l'État israélien, ceci au détriment des enseignements disciplinaires, et instaurent des procédures disciplinaires d'exception pour les étudiants poursuivis disciplinairement pour des soi-disant faits d'antisémitisme, avec des juridictions où la parité étudiants/enseignants n'est plus respectée, dont les membres sont désignés par le recteur, et présidées par un non-universitaire.

- qu'au contraire, la protection fonctionnelle soit accordée à tous les collègues pris à partie dans les médias ou par des personnalités politiques.

Défense des libertés des universitaires, chercheurs, chercheuses, étudiants et étudiantes et de tous les personnels

Le Congrès dénonce les interventions liberticides du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout récemment encore en censurant un colloque qui devait avoir lieu au Collège de France sur l'histoire de la Palestine, ou en tentant de diffuser un questionnaire/sondage orienté en faveur de la politique de l'État israélien en attenant à la liberté d'opinions politiques et religieuses des personnels et des étudiants.

Le Congrès exige le respect de droits et libertés sans cesse remis en cause, par les ministres eux-mêmes (S. Retailleau, P. Hetzel, P. Baptiste) notamment à propos d'expressions relatives à la situation à Gaza : respect de l'indépendance des universitaires et des chercheurs, des franchises universitaires, des libertés académiques, des libertés d'opinion, d'expression, de manifestation des étudiants sur leurs lieux mêmes d'étude.

Le climat entretenu par le gouvernement notamment fait des collègues engagés dans la défense du peuple palestinien des cibles. La répression s'abat sur eux tant dans les manifestations que par des actions disciplinaires, des intimidations ou des pressions dans le cadre de leurs missions.

Le Congrès assure aux collègues injustement accusés son soutien et invite les syndicats de la fédération à organiser leur défense.

XIX. Retraités

Le Congrès partage les orientations développées dans la résolution adoptée à l'Assemblée Générale de l'UCR FO qui s'est tenue les 14 et 15 octobre 2025 à Ronce-les-Bains.

Avec l'UCR FO, le Congrès rappelle que les retraités ne sont ni des nantis ni des « vaches à lait. »

Aussi, il est hors de question d'accepter la désindexation des pensions, voire leur gel. De la même façon, le Congrès s'oppose à la suppression de l'abattement fiscal de 10%. À l'inverse, avec l'AG de l'UCR FO, il revendique en particulier :

- Le rattrapage immédiat de la perte de plus de 10% depuis 2012 pour toutes les retraites
- - l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen
- - un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète.
- Par ailleurs, le Congrès rappelle que les retraités sont des salariés qui ont cessé leur activité professionnelle et, qu'à ce titre, ils ont toute leur place au sein de l'organisation

syndicale, dès lors que, conformément aux statuts de la Confédération, ils disposent de la carte confédérale et de la vignette UCR.

- Le Congrès invite donc toutes les structures de la fédération à prêter une attention particulière à cette question, car « Retraité un jour, syndiqué toujours. »

XX. Développement

Le Congrès réaffirme que le développement syndical est l'un des objectifs prioritaires et impératifs pour assurer l'avenir de notre confédération FO et du syndicalisme revendicatif, libre et indépendant que nous représentons. Le Congrès appelle tous les salariés à rejoindre FO afin de renforcer l'outil nécessaire, intégrant l'organisation de la grève, permettant la satisfaction des revendications. C'est pourquoi il appelle l'ensemble de ses syndicats et militants à engager des actions de développement afin de promouvoir auprès de toutes les catégories le rôle essentiel du syndicat et la nécessité d'y adhérer.

Le Congrès se félicite de la progression des syndicats de la fédération en cartes, en timbres, et en nombre d'implantations. Cela doit nous permettre d'aborder les élections professionnelles de 2026 avec détermination pour confirmer et élargir la représentativité de la fédération et de ses syndicats nationaux. Ce sont de puissants leviers pour peser dans le rapport de force.

Le Congrès invite toutes ses structures à poursuivre le renforcement du syndicalisme libre et indépendant en continuant notre campagne de syndicalisation, en tenant régulièrement nos instances, en organisant les tournées d'écoles, établissements et services, en réunissant les personnels lors des réunions d'information syndicale, les assemblées générales pour établir les cahiers de revendications.

Le Congrès invite toutes ses structures à poursuivre et intensifier la formation de ses adhérents dans les stages locaux et nationaux, ainsi que dans les stages interprofessionnels organisés dans les Unions Départementales.

Le Congrès invite les syndicats ou sections départementales de la FNEC FP-FO à coordonner leurs expressions, leurs interventions et leurs initiatives dans le cadre des sections fédérales départementales et des interf nec. Le Congrès invite les syndicats et sections à participer à la vie et aux instances des Unions Départementales et à jouer tout leur rôle dans l'action interprofessionnelle pour construire le rapport de force pour la satisfaction de nos revendications.

Pour : 375

Contre : 10

Abstentions : 20